

**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE**

2010

TABLE DES MATIÈRES

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET CHIFFRES CLÉS	07
2- PRÉSENTATION DU GROUPE	08
3- RAPPORT FINANCIER 2010	28
1- RAPPORT DE GESTION	28
2- RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	44
3- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
4- COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2010	50
5- ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	54
6- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	75
7- COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2010	76
8- ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	78
9- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2010	90
10- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	91
11- RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	92
4- TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	93
5- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES	100
6- TABLE DE CONCORDANCE	106

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 13/07/2011 sous le n° D.11-0688 conformément aux articles 212-13 du Règlement Général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financier.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

2010, ANNÉE DE TOUS LES CHANGEMENTS

AVANT-PROPOS

Nouvelle identité, nouveau siège social, nouvelles agences... 2010 a été riche en événements, et 2011 s'inscrit dans cette même dynamique.

Les projets menés conjointement entre nos différentes agences françaises et suisses ont permis de renforcer les échanges et les collaborations au sein de nos équipes. Cette dynamique se poursuit avec l'intégration de la société belge Oasis Consultants en janvier 2011. Ces conditions favorables, associées à nos expertises métiers et à notre capacité d'innovation technologique, sont autant d'atouts dans la poursuite de notre développement en France et à l'international.

Enfin sur fin 2010, la décision de création d'un département Recherche & Innovation s'inscrit elle aussi parfaitement dans le cadre de notre stratégie de différenciation : anticiper l'évolution des usages métier accélérée par les innovations technologiques afin de proposer des solutions toujours plus performantes, différenciatrices et durables.

En 2011, nos objectifs resteront inchangés : donner la capacité à nos clients de se distinguer sur leur marché. En effet notre signature, Driving Distinction, exprime à la fois la différence et la reconnaissance dans nos méthodes et dans notre relation avec nos clients. En dépassant cette année un chiffre d'affaires symbolique de 100 millions d'euros, Micropole devient le leader de l'information management pour tous les métiers de l'entreprise. Cette reconnaissance, nous la devons à la fidélité de nos clients et à leur confiance qui nous permettent, ensemble, de faire la différence.

Christian Poyau,
Président de Micropole

A portrait of Christian Poyau, a middle-aged man with short, graying hair, smiling. He is wearing a dark suit jacket over a white collared shirt. The background is a plain, light-colored wall with a red abstract shape on the left.

CHRISTIAN POYAU
Président de Micropole

A portrait of Thierry Létoffé, a middle-aged man with short, graying hair, looking directly at the camera with a slight smile. He is wearing a light blue, vertically striped button-down shirt. He is sitting on a black leather chair. The background is a plain, light-colored wall.

THIERRY LÉTOFFÉ
Vice-Président de Micropole

REPÈRES 2010

CHIFFRE
D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ

102,5

MILLIONS D'EUROS

MARGE
OPÉRATIONNELLE
COURANTE

6,2 %

RÉSULTAT NET

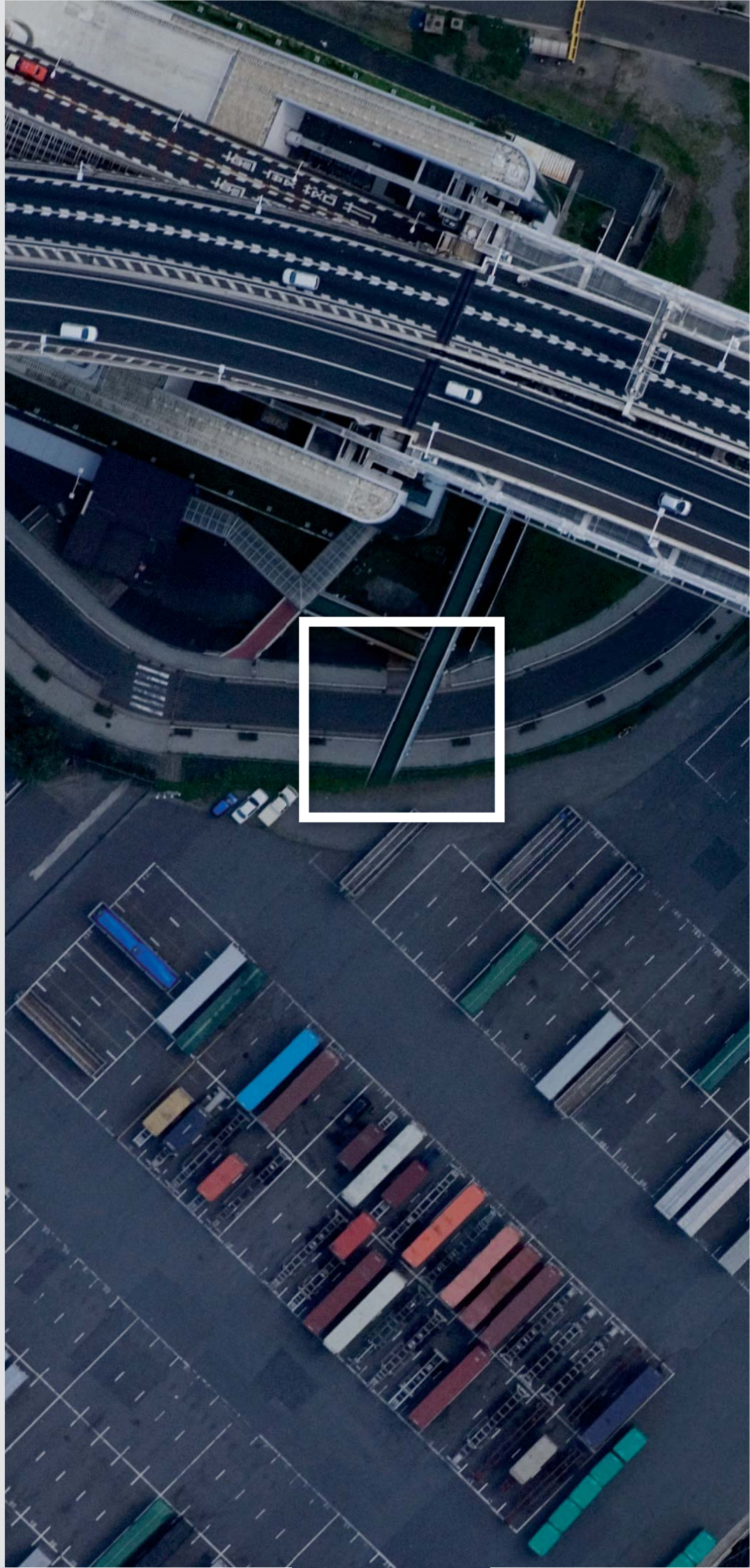
4,2

MILLIONS D'EUROS

CAPITAUX
PROPRES

57

MILLIONS D'EUROS



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ET CHIFFRES CLÉS

Société européenne de conseil et d'ingénierie spécialisée dans la création de valeur, MICROPOLE accompagne ses clients sur les domaines de la Business Intelligence, du Web & IT, de l'ERP et du CRM. Une couverture nationale et européenne (7 sites en France, 3 en Suisse, 1 au Maroc, 1 en Belgique, 1 au Pays-Bas) permet au Groupe d'accompagner ses clients sur l'ensemble des phases d'un projet, du conseil à la réalisation complète de la solution, ainsi que la formation.

MICROPOLE intervient pour assister ses clients dans la conduite des transformations fonctionnelles, technologiques et organisationnelles. Ses prestations sont alignées sur les besoins d'aujourd'hui et de demain des moyennes et grandes structures.

	2010 IFRS	2009 IFRS	2008 IFRS	2007 IFRS	2006 IFRS
En millions d'euros (M€)					
Chiffre d'affaires	102,5	94,2	92,4	78,5	69,5
Résultats opérationnel courant	6,3	3,6	4,4	3,2	1,7
Résultats net part du Groupe	4,2	2,5	2,7	1,7	0,1
Endettement financier net	-0,6	1,1	2,3	9,6	8,5
Ecart d'acquisition	45,5	45,8	42,2	42,1	40,9
En pourcentage (%)					
Marge opérationnelle	6,2 %	3,8 %	4,8 %	4,1 %	2,5 %
Marge nette de l'ensemble consolidé	4,1 %	2,6 %	2,9 %	2,2 %	0,1 %
En millions d'euros (M€)					
Capitaux propres	57,4	53,1	50,3	47,1	45,8
Total bilan	115	117,3	104,1	98,5	92,7

PRÉSENTATION DU GROUPE

1-HISTORIQUE

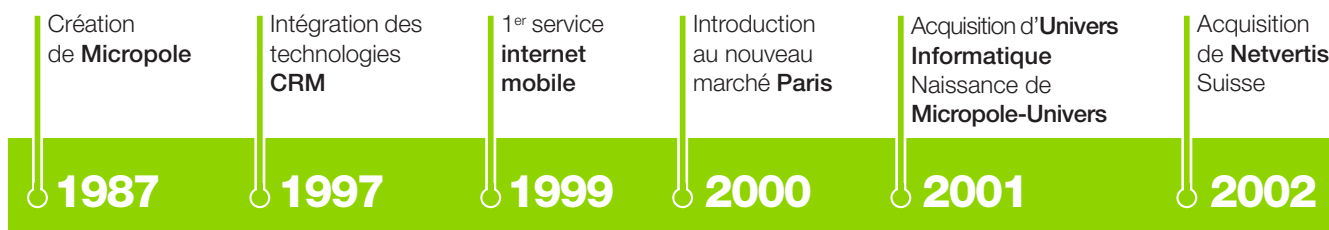
1987

**CRÉATION DE
MICROPOLE : CONSEIL
ET INTÉGRATION DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES
INFORMATIQUES**

MICROPOLE a été fondé par Christian Poyau, anciennement Consultant Senior chez DELOITTE puis PEAT MARWICK Consultants et Thierry Létoffé, ingénieur au laboratoire d'études de la Division Autodirecteurs de DASSAULT ELECTRONIQUE. Le Groupe est créé sur trois principes fondateurs :

- intervenir sur des problématiques Métiers (Finances, RH, Marketing, ...) en premier lieu auprès des directions opérationnelles de nos clients,
- faire bénéficier les grands comptes de la plus-value offerte par les Nouvelles Technologies, et donc se positionner sur les technologies émergentes grâce à la Recherche & Développement et à un fort niveau d'expertise technique,
- proposer des prestations à forte valeur ajoutée en tant qu'intégrateur, depuis le conseil jusqu'à la réalisation.

MICROPOLE est alors un pionnier sur les architectures Client / Serveur. Dès 1995, MICROPOLE se diversifie sur les premiers sites internet plus complexes (Intranet / Extranet) qui nécessitent la mise en œuvre d'une architecture technique élaborée (accès aux bases de données, solutions de sécurisation, cryptage, fédération de systèmes d'information hétérogènes, etc.) et qui offrent des services à forte valeur ajoutée.





2000



**UN GROUPE COTÉ DEPUIS
2000 QUI A BASÉ SA
RETAILITÉ SUR UNE
FORTE CROISSANCE
ORGANIQUE ET DES
ACQUISITIONS CIBLÉES ET
NOVATRICES**

2010

Acquisition de
Cross Systems
Suisse et France

2003

Création de
l'offre ERP
Acquisition
d'Apsalys France

2007

Acquisition
d'**Isartis France**

2009

Nouvelle identité
visuelle du
**Groupe
Micropole**

2010

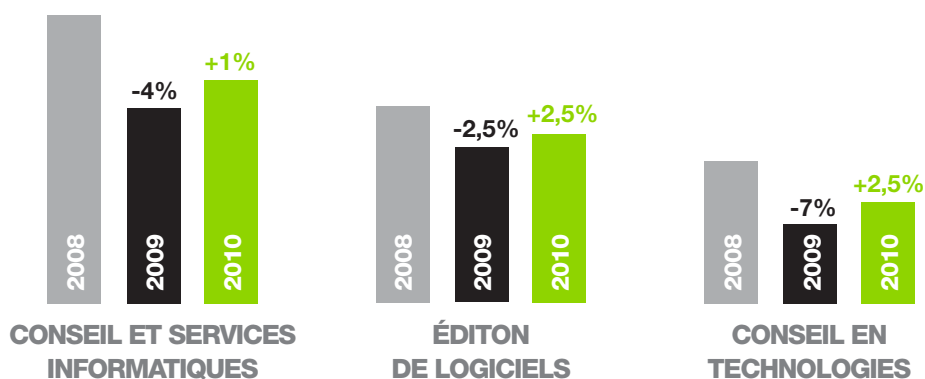
Acquisition
d'**Easteq Chine**
Acquisition
d'**Oasis Belgique**

2011

2-LES MÉTIERS DE MICROPOLE

2010 : UN MARCHÉ DES SERVICES IT EN LÉGÈRE REPRISE

Fortement secoué en 2009 avec une chute de 7,7% des dépenses en France, le secteur des logiciels et services aborde 2010 de manière plus sereine sous l'effet positif des premiers signes du retour à la croissance. L'année 2010 révèle une croissance de 1,5% sur le marché des Logiciels, Conseil et Services informatiques, Conseil en Technologies. Cette croissance traduit le maintien de l'investissement des entreprises dans le numérique alors que l'investissement global est en baisse de 1,3% selon l'INSEE (source Syntec Informatique).



Enquête Syntec numérique - IDC, Mars 2011

UN MARCHÉ MONDIAL EN PLEINE CROISSANCE

Au niveau mondial, le marché des services IT a été en croissance de 3,1%, selon le Gartner Group, tiré par la maintenance logicielle ce qui a profité aux SSII indiennes. En France, le marché des services a été en croissance modérée de 1,5%, porté par le conseil en technologies.

Les Logiciels et la R&D externalisée seront les premiers à bénéficier de cette reprise avec, du côté des logiciels, un contexte favorable aux **instruments d'analyse et de pilotage de la performance**. Les activités d'infogérance, elles, resteront dans la même dynamique de croissance que l'an dernier. Tout comme le SaaS, même si les volumes sont plus limités. En termes de domaines applicatifs, les logiciels en gestion financière et BI ont été les plus demandés (comme en 2009), alors que les ERP sont loin d'avoir attiré les foules.

DES ÉVOLUTIONS FUTURES MAJEURES QUI ARRIVENT À MATURITÉ EN 2010

2010 restera une année très riche en événements, qui apporte une fois de plus la preuve que l'industrie des technologies de l'information est loin d'avoir atteint sa maturité si l'on en juge par les nombreux développements que l'on a pu observer : le cloud, les tablettes, les réseaux sociaux et la mobilité ont été sur le devant de la scène.

Le cloud et les réseaux sociaux - avec l'inévitable phénomène Facebook mais aussi le développement de produits spécifiquement conçus pour les entreprises - sont certainement des tendances de fond et devraient s'imposer tant dans les entreprises que chez les particuliers (le cloud y est présent depuis bien longtemps). En ce qui concerne les tablettes, c'est plus difficile de juger. Outre

le fait que l'iPad d'Apple est un produit séduisant et très novateur, le marché réagit vite et les concurrents fourbissent leurs armes. Pour l'heure, les tablettes ont largement éclipsé les netbooks dont les ventes avaient explosé et tiraient vers le haut celles des PC.

Concernant quelques technologies novatrices, on peut citer :

- **La réalité augmentée** ou l'intégration du virtuel et du réel : c'est une méthode qui permet d'incruster de façon réaliste des objets virtuels dans une séquence d'images réelles, dont l'objectif est que le virtuel et le réel se confondent et interagissent de manière simultanée et totalement transparente aux yeux de l'utilisateur.
- **Le code QR** en tant que nouveau média de communication : ce code barre intelligent permet d'accéder rapidement à des contenus multimédia sur votre mobile : vidéos, photos, portail Internet... Ce code-barres en 2D peut stocker jusqu'à 700 fois plus de caractères que le code-barres dit « traditionnel ».
- **L'interface homme-machine au doigt et à l'œil** : la souris et le clavier devraient être remplacés rapidement par des écrans tactiles et flexibles permettant une mobilité accrue.



EXEMPLE DE CODE QR
LA FICHE CONTACT
DE MICROPOLE

Avec votre smartphone et un lecteur de QR Code, photographiez ce dessin pour accéder directement à des informations complémentaires.

DES COMPÉTENCES QUI ALLIENT EXPERTISES MÉTIERS ET TECHNOLOGIES

Société Européenne de conseil, d'ingénierie et de formation spécialisée en optimisation de la performance globale et opérationnelle de l'entreprise, MICROPOLE est aujourd'hui un acteur majeur sur son marché en s'appuyant sur de fortes expertises métiers et sectorielles dans les domaines de la Business Intelligence, du Web & IT, de l'ERP et du CRM.

MICROPOLE accompagne les entreprises dans la définition, la mise en œuvre, le déploiement et la conduite du changement de systèmes d'information pour :

- **Le pilotage des structures** et de la performance globale comme opérationnelle ou **BI** (reporting, tableaux de bord, analyse, élaboration budgétaire, consolidation, balanced scorecard, etc.).
- **La relation entre les individus internes ou externes** à l'entreprise via le **Web ou e-Business** (portails collaboratifs ou d'entreprises, sites de e-commerce, knowledge management, gestion du contenu, open source, gestion des référentiels).
- **La gestion de l'ensemble des processus opérationnels** d'une entreprise ou ERP, en intégrant l'ensemble des fonctions de cette dernière : la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière, mais aussi la vente, la distribution, l'approvisionnement, le commerce électronique.
- **La connaissance et la gestion** du client ou CRM (outils pour les forces de vente, gestion de campagnes, CRM analytique, valeur client).

MICROPOLE a développé une approche fonctionnelle différenciante, axée sur l'optimisation des processus et sur la connaissance du métier de ses clients. Ses équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, contrôleurs de gestion, consultants sectoriels et/ou produits, ingénieurs de réalisation, etc.), sont spécialement formées pour mettre à profit le meilleur des technologies de Business Intelligence, Web & IT, de l'ERP et du CRM pour être au plus près des enjeux des clients.

NOS EXPERTISES

BUSINESS INTELLIGENCE

Pilotage budgétaire et financier :

Planification, allocation des ressources, consolidation et mise en conformité réglementaire (IAS/IFRS)

Performance stratégique et opérationnelle :

Balanced Scorecard, KPI (LOLF, Bâle II), performance des fonctions Finance, Marketing, Ventes, RH, Logistique, Achats

Qualité des données :

Métadonnées, référentiel, ETL/EI

Datawarehouse, reporting et diffusion des informations :

Modélisation des usages, gisement de données, rapports, portail décisionnel

OLAP, analyse et prévisions :

Multidimensionnel, datamining

WEB & IT

Modernisation du SI :

Alignement du SI avec la stratégie de l'entreprise

Urbanisation des données de références (MDM), des règles métiers / qualités (BRMS/DQM) et des processus (BPM) : TOGAF

Portail d'entreprise :

Gestion des contenus, Case Management, collaboratifs, Social Network, e-learning

E-commerce, services en ligne, solutions de mobilité

Dématérialisation de documents, des échanges et de processus métiers

Architecture d'intégration et d'échange :

EAI, ESB (Web Services), SOA, ETL

ERP & CRM

Gestion administrative et financière de l'entreprise et nouveaux enjeux de gestion

Augmentation de l'efficacité des processus

Innovation technologique, adaptation à l'évolution du marché

Maîtrise de l'ensemble des aspects de la chaîne des valeurs de l'entreprise

Expertise des processus métiers (Production, stock, Achat, vente...)

Expertise des fonctions support (RH, Finance / comptabilité, marketing...)

Assistance au pilotage

Support / Maintenance

NOTRE OFFRE : UN POSITIONNEMENT SUR DES PRESTATIONS À FORTE VALEUR AJOUTÉE

MICROPOL
CONSULTING

MICROPOL

MICROPOL
INSTITUT

CONSEIL

Management & organisation

Cadrage fonctionnel & technique

Etude des impacts et des transformations

Choix technologique & architecture

Qualité, référentiel d'entreprise, Data Management

Gestion et pilotage des performances financières & opérationnelles

CADRAGE DU PÉRIMÈTRE PROJET

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Définition des indicateurs et des métriques métiers

Pilotage & gestion de projet

Définition des architectures

Conception générale détaillée

Conseil technologique

Prototypes / Maquettes

SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES TECHNIQUES

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Conception de la solution & réalisation technique

Audit de performance & expertise technique

Innovation technologique, adaptation à l'évolution du marché

Intégration logicielle, migrations, médiation inter-applicative

Développement d'applicatif spécifique

Assistance à la mise en exploitation

LIVRAISON DE L'APPLICATION

ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Formation bureautique, informatique, management et comportemental

Transfert de compétences

Ingénierie pédagogique

E-learning (plateformes & contenus)

Communication (Teaser)

Assistance fonctionnelle, pédagogique et technique

INGÉNIERIE DE FORMATION

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU GROUPE EN 2010

LE MARCHÉ DE LA BUSINESS INTELLIGENCE

Le marché de la Business Intelligence est reparti à la hausse en 2010 (+12%) après un creux en 2009 où le marché de la BI avait péniblement atteint une croissance de +2,6% (source IDC). Le marché des outils BI varie selon les analystes de \$7,5 Md (IDC) à \$9,2Md (Gartner).

Les principaux offreurs de solutions restent SAP/Business Objects, SAS, Oracle, IBM/Cognos et Microstrategy, suivis d'acteurs tels qu'Actuate, Tibco/Spotfire et Qliktech. Un petit nouveau vient de faire son apparition fin 2010, Tableau Software.

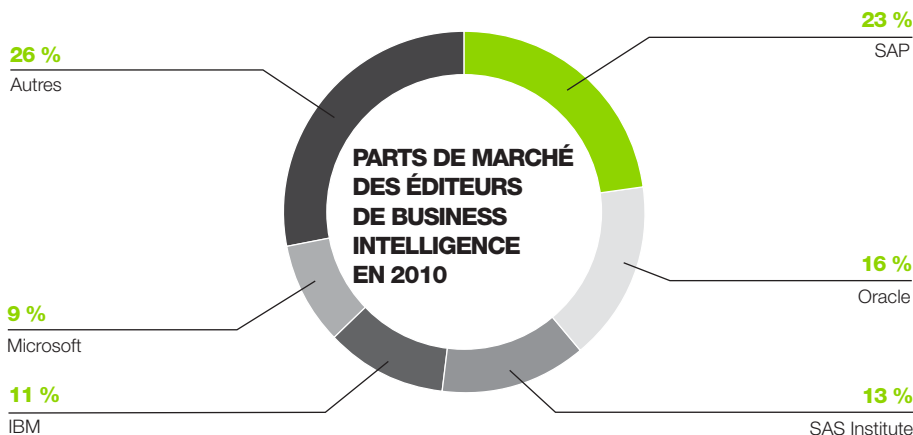
Dans le domaine du datawarehouse figurent des spécialistes comme Teradata et Data Allegro racheté par Microsoft. Dans cette catégorie, IBM et EMC se sont offerts cette année deux 'pure-players' du secteur des entrepôts de données. Le premier a racheté Netezza et le deuxième, Greenplum. Quant aux acteurs de la BI en Open Source, ils poursuivent leur percée. Un acteur comme Pentaho vient d'ouvrir un bureau en France.

12%

LE MARCHÉ DE LA BI EST REPARTI À LA HAUSSE

En effet, après un creux en 2009, le marché de la Business Intelligence est reparti à la hausse (+12 %) en 2010.

CONCERNANT LE MARCHÉ DE LA BI PAR ÉDITEUR



Source : Gartner (Mars 2011)

LE MARCHÉ WEB & IT

EN EUROPE

En 2010, les ventes internet ont continué de progresser fortement, avec une croissance de 19,4% sur un an à 171,9 milliards d'euros, soit 5,9% des ventes totales de détail en Europe, selon cette étude qui porte sur une douzaine de pays européens. A titre de comparaison, les achats en ligne aux Etats-Unis ont progressé de seulement 2% en 2009 et de 11,4% en 2010 pour atteindre 173 milliards de dollars (131 milliards d'euros).

En France, les ventes sur le net ont bondi de 26% en 2010 à 31,2 milliards d'euros, la deuxième plus forte progression derrière la Pologne (+34,5%). Le Royaume-Uni reste le premier marché européen avec 52,1 milliards d'euros de ventes en ligne devant l'Allemagne 39,2 milliards d'euros. Avec la France, ces pays totalisent 71% du commerce en ligne européen.

EN FRANCE, LES VENTES SUR INTERNET PASSENT LA BARRE DES 30 MILLIARDS D'EUROS AVEC PLUS DE 340 MILLIONS DE TRANSACTIONS RÉALISÉES DANS L'ANNÉE

En 2010, les ventes sur internet ont progressé de 24% à 31 milliards d'euros, contre 25 milliards en 2009. Cette progression confirme le dynamisme du commerce sur internet en France. Des bons résultats qui s'expliquent notamment par un très bon premier semestre 2010 (27%) et des ventes de Noël records avec plus de 6 milliards d'euros dépensés sur les sites de e-commerce français. Au cours de l'année, les sites ont enregistré plus de 340 millions de transactions, soit 60 millions de plus qu'en 2009. Le montant moyen de la transaction a retrouvé en 2010 le niveau élevé d'avant la crise à 91 euros.

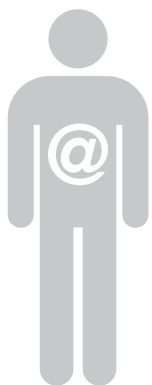
DES FRANÇAIS TOUJOURS PLUS NOMBREUX À COMMANDER SUR INTERNET ET QUI CONSOMMENT DAVANTAGE EN LIGNE

L'achat en ligne séduit de plus en plus d'internautes. D'après l'Observatoire des Usages Internet de Médiamétrie, le nombre de cyber-acheteurs poursuit sa progression avec une croissance en octobre-novembre 2010 de 12% par rapport au dernier trimestre 2009. Au total, on compte 27,3 millions d'acheteurs en ligne soit 3 millions de cyberacheteurs supplémentaires en un an. Le nombre de cyberacheteurs continue de progresser plus vite (+12%) que le nombre d'internautes (+9%), sur la période.

LES VENTES E-COMMERCE B2C EN FRANCE DE 2004 À 2010 (MILLIARDS D'EUROS ET % D'ÉVOLUTION)

2004	€ 5,5 (53%)
2005	€ 8,4 (53%)
2006	€ 11,5 (37%)
2007	€ 15,5 (35%)
2008	€ 20,1 (29%)
2009	€ 25 (25%)
2010	€ 30,9 (20%)

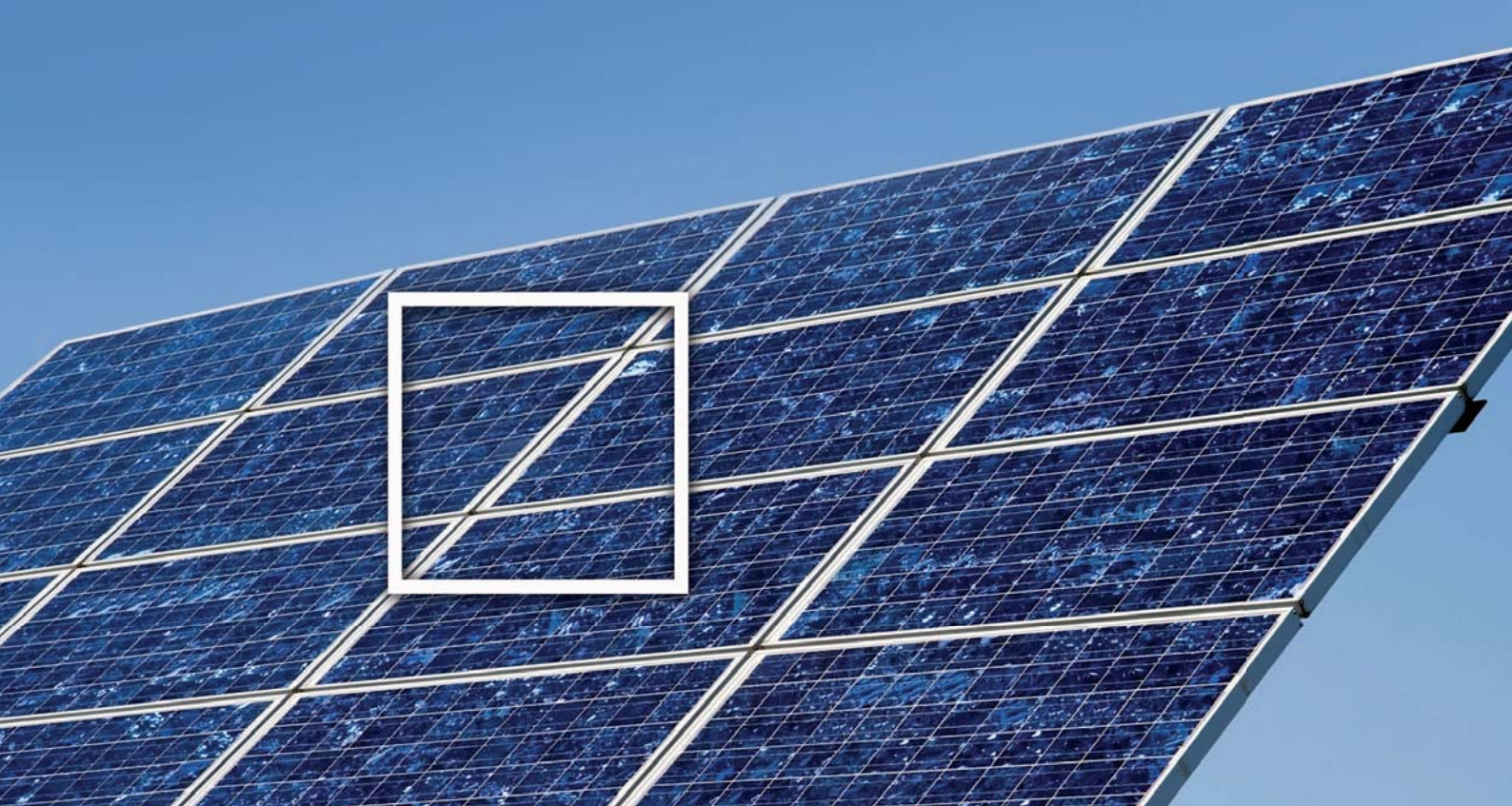
Source : www.eMarketer.com



27,3 MILLIONS

DE CYBERACHETEURS EN FRANCE EN 2010

soit 3 millions de cyberacheteurs supplémentaires en un an. Le nombre de cyberacheteurs continue de progresser plus vite (+12%) que le nombre d'internautes (+9%), sur la période.



LE MARCHÉ DES ERP

Selon le cabinet Forrester le marché mondial des ERP (suites de gestion intégrées) a continué de croître en 2010 (+5,9%) dans la foulée des années précédentes mais moins vite. Il a généré en 2009 un revenu de 40,6 milliards de dollars et de 43 milliards de dollars en 2010.

SAP reste de très loin le leader sur ce marché, toujours en cours de consolidation. En deuxième position, Oracle réalise avec ses activités d'ERP un chiffre d'affaires moitié moins important. Après une nouvelle division, par trois, de l'ordre de grandeur du chiffre d'affaires, Sage était jusque-là le troisième acteur, mais le cumul Infor-Lawson, suite à la fusion, devrait lui ravir cette place. Microsoft, avec ses gammes Dynamics, constitue le cinquième acteur de ce peloton de tête.

LE SUCCÈS DU SAAS ET DU MODE HÉBERGÉ

Ces dernières années, un nombre croissant d'entreprises a adopté l'ERP en mode SaaS et, en 2010, ce sont 17% d'entre elles (déclaration des répondants) qui utilisent le SaaS (à mettre en perspective avec les 6% de l'étude de 2009). Bien entendu, cette adoption répond au développement des offres SaaS par les éditeurs et le favorise, que ce soit en SaaS pur ou en mode hébergé. Près d'un quart (24%) des répondants utilisent un ERP traditionnel en mode hébergé.

En France, SAP et Cegid proposent en direct des offres ERP en mode Software as a Service (SaaS), avec toutefois des approches très différentes. Pour SAP, il s'agit avec son service Business ByDesign d'une stratégie visant à toucher une nouvelle frange d'entreprises, à partir de 20 à 25 utilisateurs.

À noter : l'offre Business ByDesign n'a qu'une parenté lointaine avec SAP Business Suite, le progiciel en mode licence, tandis que chez Cegid, l'offre SaaS repose trait pour trait sur le progiciel traditionnel de l'éditeur, par ailleurs déjà présent dans les petites entreprises. Quant à Sage, il réalise, en propre, une timide incursion dans le SaaS, avec une gamme de progiciels verticalisés hérités de rachats.

17%

DES ENTREPRISES
ONT ADOPTÉ L'ERP EN
MODE SAAS

Cette adoption répond au
développement des offres
SaaS par les éditeurs.



L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Les concurrents de MICROPOLE sont, soit des très grandes SSII généralistes (Capgemini, Logica, Atos Origin, Sopra) ou des cabinets de conseil (Accenture, Ineum), soit des SSII de taille comparable à MICROPOLE et également spécialisées sur nos marchés en particulier :

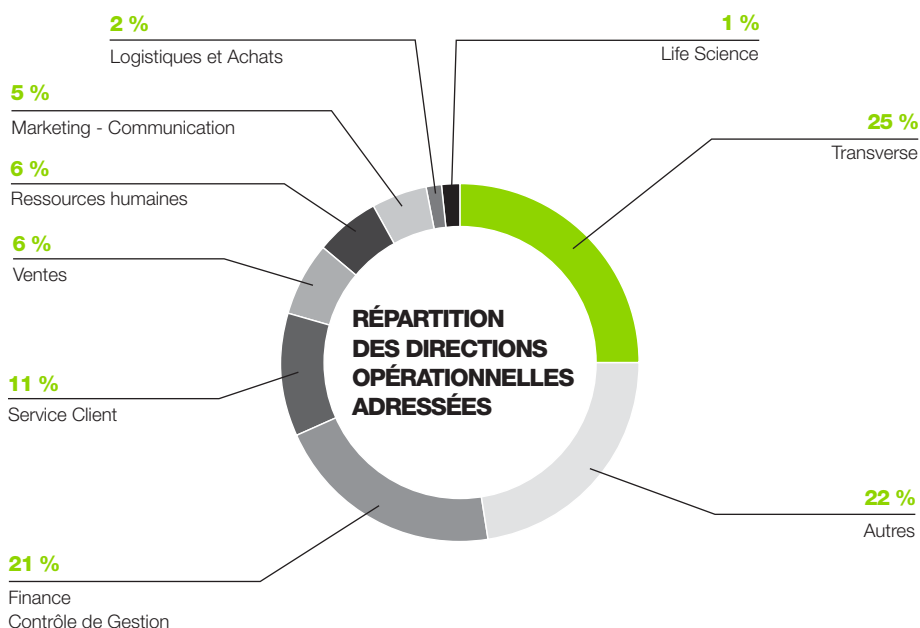
- Dans le domaine de la Business Intelligence : Business & Decision, Keyrus, Klee.
- Dans le domaine du e-Business : SQLI, Valtech, Business & Decision.
- Dans le domaine du CRM : Business & Decision, Devoteam.
- Dans le domaine de l'ERP :
 - Sur le créneau du SMB : SOA, PM Consulting, Delaware, ACA, T System, IBM
 - Sur le créneau Large Entreprise : Logica, Accenture, Steria, Sopra, Cap gemini

MICROPOLE se différencie notamment au travers de fortes compétences métiers avec des équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, contrôleurs de gestion, consultants produits, architectes fonctionnels et techniques...) et spécialement formées pour intervenir le plus en amont des projets en ayant comme interlocuteurs directs les directions opérationnelles.

MICROPOLE ACCOMPAGNE SES CLIENTS SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE DE LEURS PROJETS D'ENTREPRISE

MICROPOLE conduit les transformations fonctionnelles, technologiques et organisationnelles inhérentes à leur réussite.

Micropole a un positionnement de société de conseil et d'intégration spécialiste sur les trois domaines de la BI, Web & IT, et ERP.



UNE FORTE EXPÉRIENCE ET UNE EXPERTISE ÉPROUVÉES DE MAÎTRE D'OEUVRE SUR LES PROJETS IMPORTANTS

Le Groupe a mis en place une certification qualité MBox™ pour l'ensemble de ses ressources. L'ensemble de ses consultants et ingénieurs sont certifiés MBox™, une méthodologie normalisée, rigoureuse et éprouvée, résultat de 20 ans de capitalisation sur la conduite de projets au service de ses clients (meilleures pratiques, retours d'expériences, expertises, méthodologies et démarches).

Cette certification garantit le pilotage et la maîtrise de projets tout au long de leur cycle de vie selon nos engagements en terme de délais, de coûts et de bénéfices attendus ; une qualité constante des livrables, la maîtrise des risques, l'anticipation des dérives, des performances optimales et l'appropriation par les utilisateurs des nouveaux outils.

Cette aptitude à maîtriser le déroulement des projets est un critère de choix important pour les entreprises, qui considèrent de plus en plus cette compétence comme un facteur déterminant dans le choix de leur prestataire.

UNE FORTE CULTURE D'INNOVATION ET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

MICROPOLE entretient une démarche pro-active de veille technologique et de R&D. Le Groupe anticipe les avancées technologiques en validant et en acquérant une connaissance précoce des technologies émergentes. Cette approche lui permet d'enregistrer une forte avance au moment des ruptures technologiques, de conseiller ses clients sur les réelles valeurs ajoutées, de bénéficier d'une expérience significative lorsque les marchés mûrissent et d'être réactif en se positionnant si ces technologies se révèlent porteuses.

Cette approche pragmatique de la R&D a pour objectif de valider très en amont le potentiel technique, l'intérêt économique des technologies et les applications opérationnelles porteuses pour les entreprises. Cette démarche permet à MICROPOLE de maîtriser très tôt les techniques et de proposer des applications apportant un bénéfice réel à ses clients. A titre d'exemple, MICROPOLE est le leader français dans le domaine de la mobilité en ayant conçu et développé de très nombreux projets innovants dans ce domaine et ce, depuis une dizaine d'années.

MICROPOLE est labellisée Entreprise Innovante et labellisée Oséo (ex ANVAR) par l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche.

3-LES CLIENTS DE MICROPOLE

La fidélisation Clients a toujours été au centre des préoccupations de MICROPOLE. Preuve de l'attachement du Groupe MICROPOLE à la valeur d'écoute de ses clients, le Groupe a été classé depuis 2007 dans le top 20 des 150 sociétés les plus proches des DSI par l'observatoire des Marchés et des Contrats.

MICROPOLE est organisée autour d'offres déclinées par secteur d'activité afin d'être au plus proche des attentes de ses clients et surtout, de renforcer sa connaissance des comptes, de capitaliser sur les projets réalisés et les expertises mises en oeuvre. 2010 a vu la création de l'agence de Lille et l'ouverture d'une filiale en Belgique à Bruxelles afin de mieux servir ses clients dans la région Nord comme sur le territoire belge.

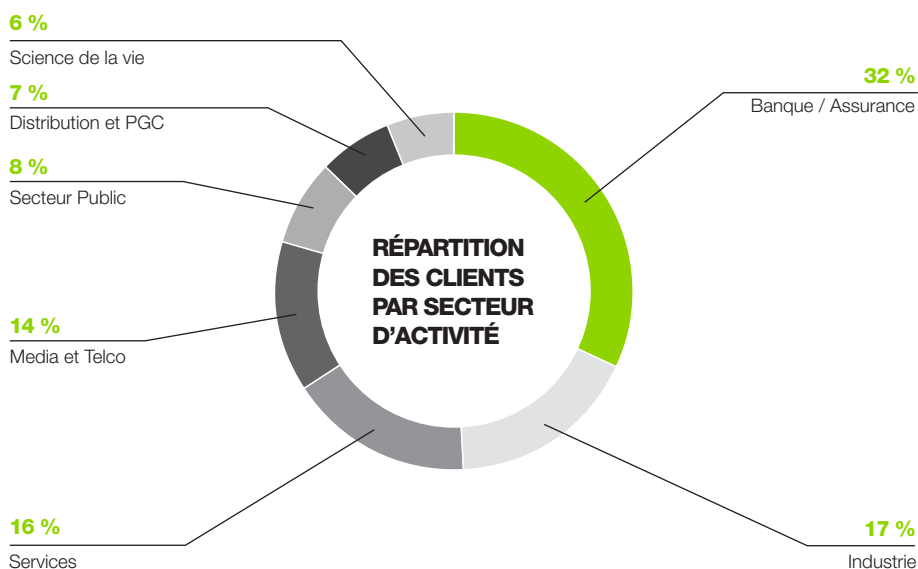
“Ne pas dépendre d'un secteur d'activité en particulier.”

MICROPOLE intervient principalement sur des projets BtoB auprès d'une clientèle constituée de moyennes et grandes structures (plus de 80% des groupes du CAC 40 ont fait appel aux services de MICROPOLE) qui plébiscitent sa démarche centrée sur le ROI et la valeur ajoutée des NTIC.

Le Groupe compte plus de 800 clients actifs en 2010 et a toujours veillé à ne pas dépendre d'un secteur d'activité en particulier.

800
CLIENTS

MICROPOLE APPORTE SON EXPERTISE MÉTIER ET TECHNOLOGIQUE AUPRÈS DE PLUS DE 800 CLIENTS GRANDS COMPTES, PME OU ADMINISTRATIONS, EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL.





**SIÈGE SOCIAL
DU GROUPE**
à Levallois-Perret
France



4-LES PARTENAIRES DE MICROPOLE

Depuis son origine, MICROPOLE a su entretenir des relations privilégiées avec ses partenaires. Cette collaboration étroite s'est orchestrée autour de choix d'Ingénierie, de Business et de Marketing. Elle s'articule autour des grands principes suivants :

- Détecter et se positionner en amont sur les nouvelles opportunités de marché ;
- Capitaliser sur les compétences ;
- Développer une véritable expertise et une valeur ajoutée sur les projets ;
- Mener des actions communes sur les solutions et les comptes.

Cette collaboration permet au Groupe d'anticiper les problématiques du marché pour répondre au mieux aux attentes des grands-comptes et les accompagner dans la durée.

PARTENAIRE STRATÉGIQUE
DES PLUS GRANDS
ACTEURS DU MARCHÉ
COMME DES ÉDITEURS
SPÉCIALISÉS

MICROPOLE s'inscrit auprès de ses clients comme un intégrateur à forte valeur ajoutée capable, au-delà des enjeux techniques, d'apporter un savoir-faire métier unique et une connaissance des processus de l'entreprise. Les prestations proposées vont donc au-delà de la simple fourniture d'outils techniques. Ainsi, MICROPOLE et ses partenaires réalisent des projets dont le but n'est pas simplement de mettre en oeuvre des moyens techniques, mais bien de créer de la valeur ajoutée pour les entreprises clientes.

NOS PARTENAIRES

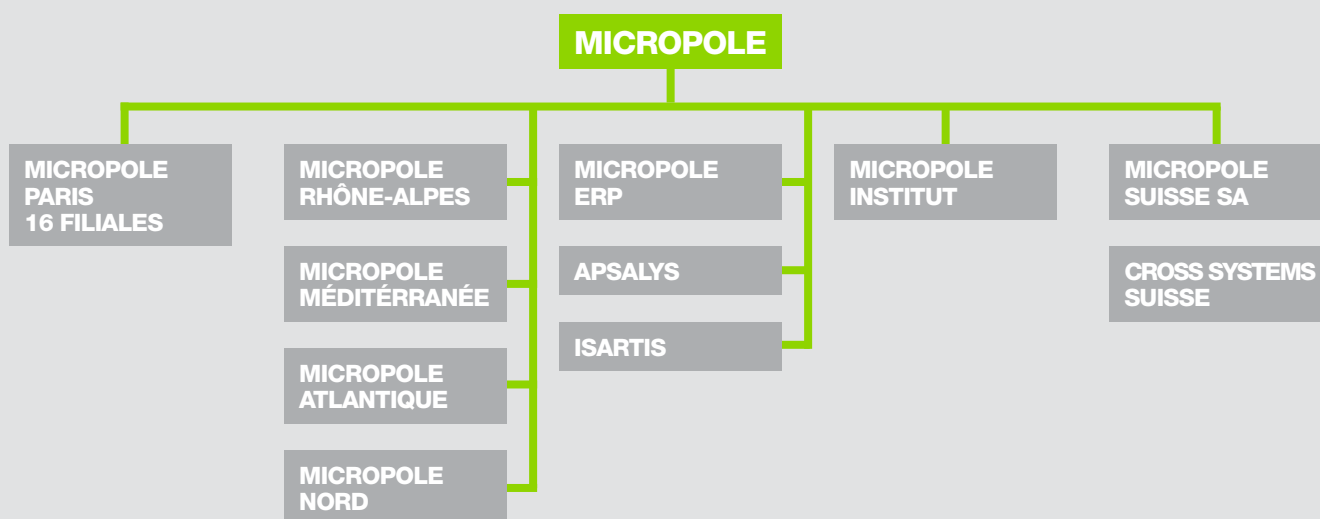
IBM - MICROSOFT - ORACLE - SAP - SAS

BEA ORACLE
BROADVISION
CA TECHNOLOGIES
CDC SOFTWARE (PIVOTAL)
CERTEUROPE
CEZANNE SOFTWARE
CLARITY SYSTEMS, AN IBM COMPANY
COGNOS AN IBM COMPANY
COHERIS
COMPUWARE
CONVERTIGO (TWINSOFT)
DIGIMIND
EVERTEAM
EXALEAD
EXCENTIVE
EZ SYSTEM
HP
ILOG AN IBM COMPANY
INFORMATICA
INFORMATION BUILDERS
INTERSYSTEMS
ITESOFT
JAHIA
JALIOS
MICROSTRATEGY
NEOCASE
NOVELL
ORACLE HYPERION
ORCHESTRA NETWORKS
POLYSPOT
PRELYTIS
PROGRESS SOFTWARE CORPORATION
PROSODIE

QLIKVIEW
QUALIAC
READSOFT
RIM BLACKBERRY
SAGE
SALESFORCE.COM
SAP BUSINESSOBJECTS
SELLIGENT
SINEQUA
SOFTWARE AG
SPSS AN IBM COMPANY
SYBASE
TAGETIK
TALEND
TERADATA
TIBCO
UNICA AN IBM COMPANY
W4
WEBTRENDS
WEDIA

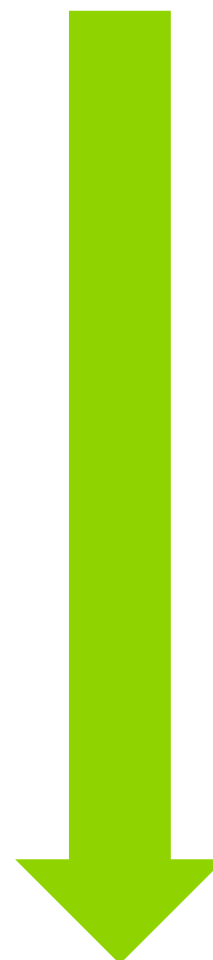
5-ORGANISATION JURIDIQUE ET PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE

L'organigramme ci-après présente la structure juridique de MICROPOLE au 31 décembre 2010.



LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ENTITÉS JURIDIQUES COMPOSANT MICROPOLE ONT ÉTÉ LES SUIVANTES :

- 1987** | Création de la société MICROPOLE SOFTWARE.
- 2000** | Acquisition de SPHERIS par MICROPOLE.
- 2001** | Acquisition d'UNIVERS INFORMATIQUE par MICROPOLE (entérinée par l'AGE du 10/09/2001), qui devient MICROPOLE-UNIVERS.
Fusion par voie d'absorption de SPHERIS par MICROPOLE -UNIVERS (le 28/12/2001).
Création de MICROPOLE Suisse (filiale détenue à 99% par MICROPOLE-UNIVERS).
- 2002** | Acquisition de NETVERTIS par MICROPOLE (entérinée par l'AGE du 25/11/2002).
Acquisition du Groupe CROSS SYSTEMS par le biais d'une Offre Publique d'Echange (détenu à 90,10% par MICROPOLE-UNIVERS).
- 2004** | Acquisition de la société CONCEPTWARE.
Création de LP CONSEIL, qui devient MICROPOLE Consulting en janvier 2005.
- 2007** | Apport partiel d'actif de l'activité CROSS SYSTEMS Company au profit de CROSS SYSTEMS Ingénierie.
Signature d'un accord de cession de la société CROSS SYSTEMS Company auprès d'une société à prépondérance immobilière.
Fusion de la société CROSS CONSULTING dans CROSS SYSTEMS Suisse.
Acquisition de la société APSALYS.
- 2009** | Acquisition de la société ISARTIS et de la société RGIS (Suisse).
- 2011** | Acquisition de la société OASIS (Belgique) et prise de participation dans la société WIDE.





6-LES RESSOURCES HUMAINES

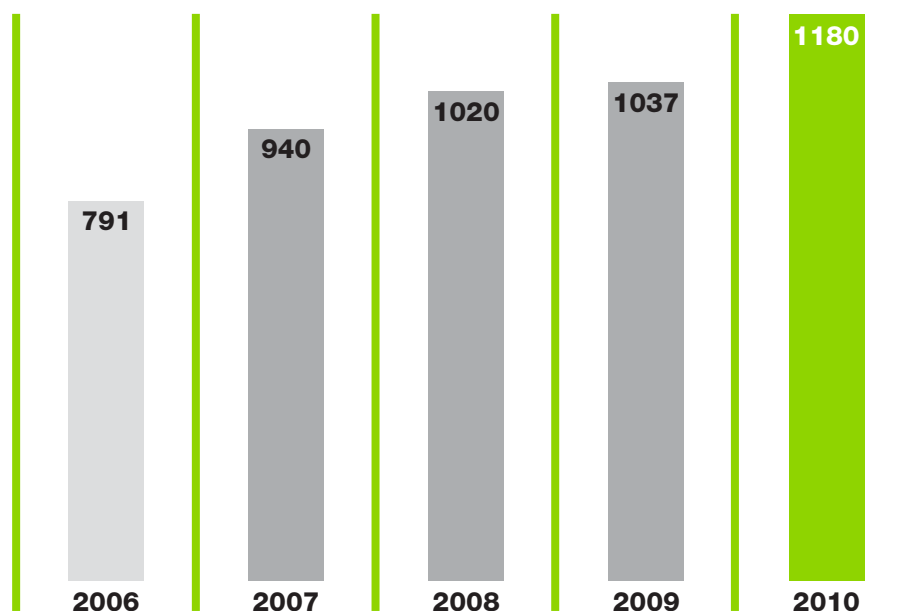
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

En 2010, le Groupe a accueilli près de 250 nouveaux collaborateurs répartis sur l'ensemble de nos entités et activités.

Le personnel est constitué en grande majorité (plus de 85%) d'ingénieurs ou d'universitaires (bac + 4 ou 5). L'âge moyen des collaborateurs est de 34 ans, avec 26% de femmes et 74% d'hommes.

MICROPOLE recrute des collaborateurs, des personnalités, des différences sur profils. Plus de 40 % des recrutements sont réalisés par cooptation. Le groupe

UNE CROISSANCE CONTINUE DEPUIS 2006 DU NOMBRE DE CONSULTANTS ET D'EXPERTS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES





dispose d'un institut de formation dont elle fait bénéficier ses collaborateurs pour développer leur expertise. Le groupe a mis en place des partenariats avec de nombreuses écoles d'ingénieurs et universités afin d'entretenir une forte cohérence entre les besoins du marché avec les choix des apprenants et d'apporter aux étudiants une ouverture sur l'entreprise. De nombreux cours, conférences, animations sont ainsi dispensés chaque année par nos ingénieurs.

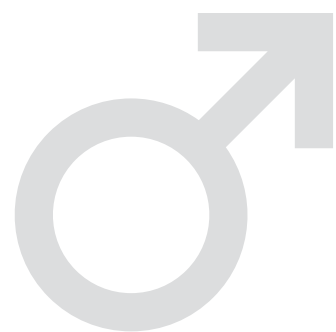
MICROPOLE s'investit dans l'intégration et l'accompagnement de ses collaborateurs par un accompagnement dès l'entrée dans le groupe, par une organisation en business units, agences et practices favorisant les échanges et la connaissance mutuelle.

La société utilise pour le suivi de son activité un indicateur mesurant le taux d'activité de ses salariés. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs directement imputée à des prestations facturables. Sont exclus des personnels productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives, et de direction. Sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou en congé parental de longue durée.

TAUX D'ACTIVITÉ



Sont considérés comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de réunion interne, de formation, de délégation, de maladie de courte durée, de congé maternité, congé pour événements familiaux, ainsi que le temps d'inter-contracts. Pour l'exercice 2010, le taux d'activité, s'élève à 97,1 %.



74%



26%

7-POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT À 3 ANS

CHIFFRE
D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ

2010

102,5

MILLIONS
D'EUROS

Le plan de développement interne du groupe avait été lancé fin 2006 et couvrait les périodes 2007 à 2010. Ce plan prévoyait une forte croissance du chiffre d'affaires avec un dépassement de la barre symbolique des 100 millions d'euros tout en visant une nette amélioration du taux de rentabilité. Ce plan a été parfaitement réalisé en 2010.

Sur les cinq derniers exercices, le taux de croissance moyen annuel du CA du groupe a été supérieur à 10% et supérieur aux chiffres de croissance de ses marchés. La croissance organique a contribué pour 95% à ce fort développement.

Le groupe entend poursuivre sa stratégie de développement sur les trois prochaines années en visant un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros à fin 2013 tout en renforçant son statut d'acteur spécialisé, focalisé sur les prestations à forte valeur ajoutée et leader sur ses marchés.

2013



150 MILLIONS
D'EUROS

Fondée sur un très bon positionnement industriel et une image de qualité reconnue, cette stratégie de développement s'appuiera autour de 3 grands axes :

- Une croissance équilibrée et forte autour des 3 activités actuelles avec une diffusion des expertises métiers et compétences technologiques sur l'ensemble de la couverture géographique actuelle et future du groupe.
- L'ouverture de nouvelles activités en complément des offres actuelles et répondant aux mêmes critères de spécialisation et de valeur ajoutée.
- Une politique de croissance externe en France et à l'international cohérente avec la stratégie : le Groupe oriente ses recherches sur les marchés européens comme le Benelux, la Suisse, l'Europe du Nord, et naturellement la France. La cohérence industrielle reste au coeur des préoccupations du Groupe et dirigera les choix qui seront effectués par MICROPOLE avec le souci du retour sur investissement de ces opérations de rapprochement.

Au cours des trois derniers exercices, aucune acquisition ni investissement significatif n'a été réalisé au delà des seuils de significativité proposés dans la rubrique 5.2.1 du schéma figurant dans le guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, dans sa mise à jour le 10 décembre 2009 (seuil inférieur à 20% de la valeur des immobilisations incorporelles inscrites au bilan).

8-ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE MICROPOLE

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de MICROPOLE s'élève à 1 297 895,25 € divisé en 25 957 905 actions de 0,05 € de nominal entièrement libérées.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date de la décision	Nature de l'opération	Nominal	Prime de fusion/ émission	Nouveau capital	Nombre d'actions
	Constitution de la Société	100 F	-	60 000 F	600
25-03-1991	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	250 F	-	150 000 F	600
06-04-1992	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	350 F	-	10 000 F	2 600
10-05-1994	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	500 F	-	300 000 F	600
30-06-1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	800 000 F	1 600
28-06-1996	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 000 000 F	2 000
21-11-1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 600 000 F	3 200
30-06-2000	Augmentation de capital apport en nature des titres groupe MICROPOLE à MICROPOLE SOFTWARE	500 F	4 407 033 F	2 416 000 F	4 832
20-09-2000	Introduction des actions sur le Nouveau Marché et augmentation de capital	0,05 €	-	327 500 €	6 550 000
29-11-2000	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de SPHERIS	0,05 €	5 614 569,50 €	327 500 €	7 066 916
10-09-2001	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions d'UNIVERS INFORMATIQUE	0,05 €	31 029 883,20 €	553 280,60 €	11 065 612
25-10-2002	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de NETVERTIS	0,05 €	536 500 €	567 780,60 €	11 355 612
12-11-2003 ⁽¹⁾	Augmentation de capital consécutive à l'offre publique d'échange initiée sur les titres de CROSS SYSTEMS COMPANY	0,05 €	5 208 106 €	743 683,80 €	14 873 676
15-03-2004 ⁽²⁾	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	10 598 417 €	1 086 922,20 €	21 738 444
03-10-2005 ⁽³⁾	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)	0,05 €	7 894 086 €	1 399 412,30 €	27 988 246
18-11-2007	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions et de BSA	0,05 €	176 882 €	1 410 545,45 €	28 210 909
27-02-2009	Augmentation de capital par exercice d'option de souscription d'actions	0,05 €	3 461,54 €	1 410 755,75 €	28 215 115
30-05-2011 ⁽⁴⁾	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions	0,05 €	1 422 921,25 €	1 297 895,25 €	25 957 905

⁽¹⁾ MICROPOLE a procédé à l'acquisition de la Société CROSS SYSTEMS COMPANY au moyen d'une offre publique d'échange (OPE) initiée sur la totalité du capital social de celle-ci. A l'issue de l'OPE qui s'est déroulée du 30 octobre 2003 au 3 décembre 2003 inclus, 5 472 544 actions ont été apportées sur 6 073 690 actions composant le capital de Cross Systems Company, permettant à MICROPOLE de détenir à 90,10% du capital de Cross Systems Company. MICROPOLE a donc procédé à l'émission de 3 518 064 actions en échange des actions Cross Systems Company apportées à l'offre.

⁽²⁾ Afin de financer l'opération d'acquisition de la société Cross Systems Company, MICROPOLE a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire avec droit préférentiel de souscription par émission de 6 864 768 actions représentant un montant nominal total de 343 238,40 euros.

⁽³⁾ MICROPOLE a procédé à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription par mise à la disposition du public d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) qui s'est déroulée du 4 octobre 2005 au 14 octobre 2005 inclus. Le nombre total d'ABSA qui ont été souscrites au titre de l'augmentation de capital susvisée était de 6 249 802 actions nouvelles avec augmentation de capital social d'un montant nominal de 312 490,10 €.

⁽⁴⁾ Le Conseil dans sa séance du 6 avril 2011 a décidé d'annuler 2 257 210 actions, soit 8 % du nombre total d'actions composant le capital social, ce qui représente une réduction de capital globale de 112 860 € et de subdéléguer à son Président les pouvoirs nécessaires afin de procéder à l'exécution matérielle de cette décision avant le 18 décembre 2011, en une ou plusieurs fois. Le Président par décisions en date des 24 et 30 mai 2011 a décidé le 24 mai 2011 de réduire le capital d'une somme de 55 943,65 € pour le ramener de 1 410 755,75 à 1 354 812,1 € divisé en 27 096 242 actions par voie d'annulation de 1 118 873 actions, puis le 30 mai 2011 de réduire le capital d'une somme de 56 816,85 € pour le ramener de 1 354 812,1 € à 1 297 895,25 € divisé en 25 957 905 actions par voie d'annulation de 1 138 337 actions.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	AU 31 DÉCEMBRE 2008			AU 31 DÉCEMBRE 2009			AU 31 DÉCEMBRE 2010		
	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE ⁽¹⁾	2 085 214	7,45%	12,28%	2 535 214	8,98%	13,86%	2 535 214	8,99%	14,79%
C. POYAU ⁽¹⁾	2 076 524	7,42%	12,22%	2 926 524	10,37%	15,09%	2 931 524	10,39%	15,92%
Total FONDATEURS	4 161 738	14,87%	24,5%	5 461 738	19,35%	28,95%	5 466 738	19,38%	30,71%
SEVENTURE	2 626 480	9,38%	7,73%	0	0%	0%	0	0%	0%
NEMINVEST	2 062 587	7,37%	6,21%	1 910 336	6,77%	5,73%	1 910 336	6,77%	5,57%
FCPI CA AM	1 393 966	4,98%	4,1%	993 966	3,52%	2,98%	993 966	3,52%	2,9%
FCPI SCIENCE INNOVATION	1 250 000	4,47%	3,68%	1 250 000	4,43%	3,75%	1 250 000	4,43%	3,65%
OFVALMO	1 664 609	5,9%	4,98%	900 000	3,19%	2,7%	0	0%	0%
AUTOCONTROLE	0	0%	0%	0	0%	0%	1 118 873	3,97%	3,26%
PUBLIC ⁽²⁾	15 051 529	53,03%	48,8%	17 699 075	62,74%	55,89%	17 475 202	61,94%	53,91%
TOTAL	28 210 909	100%	100%	28 215 115	100%	100%	28 215 115	100%	100%

⁽¹⁾ Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée

⁽²⁾ Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés

⁽³⁾ Les écarts entre les pourcentages en actions et en droits de vote sont justifiés par l'inscription des actions au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire conformément à l'article 25 des statuts. Personne dans le public ne possède plus de 5% du capital et des droits de vote à notre connaissance, en dehors des actionnaires susmentionnés. Au 31 décembre 2010, la société détient 1 118 873 actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'action mis en oeuvre le 11 janvier 2010. Au 31 mai 2011, la société détient 799 917 actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

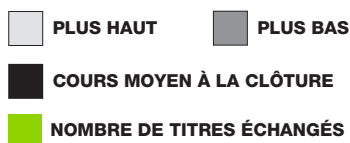
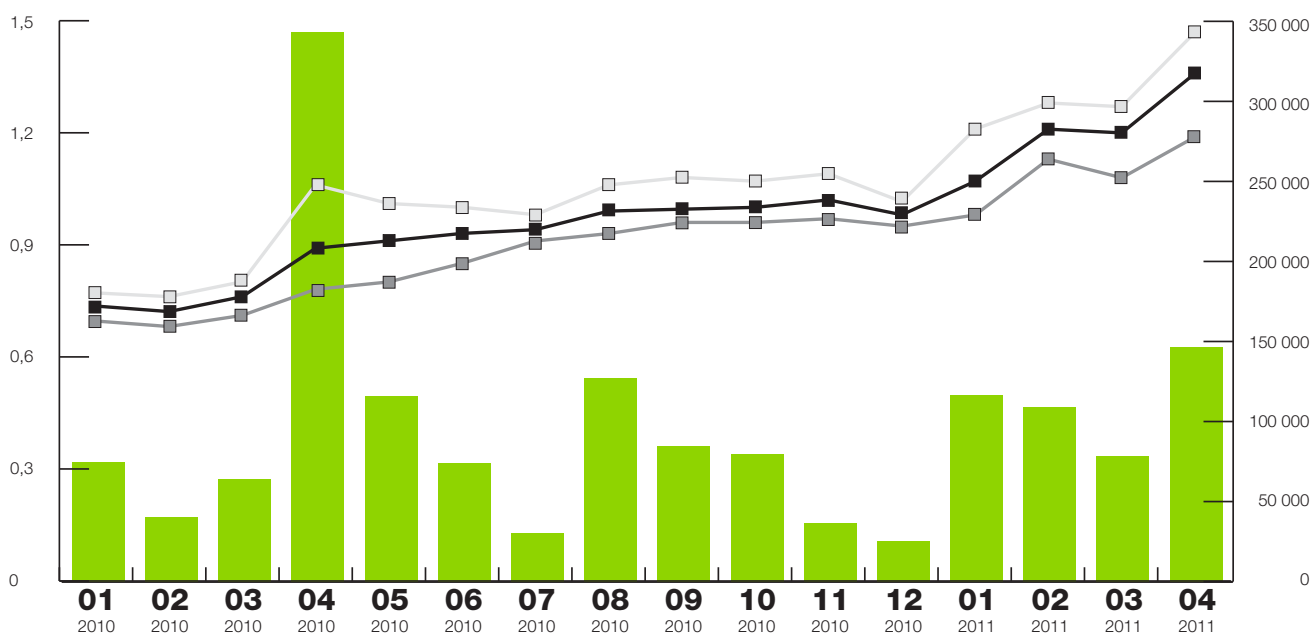
Il n'existe aucune convention ou pacte d'actionnaires en vigueur entre les principaux actionnaires.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Il n'existe aucun nantissement sur les actions Micropole.

9-INFORMATIONS BOURSINIÈRES

MICROPOLE est cotée sur Eurolist au compartiment C de la bourse de Paris depuis le 20 septembre 2000 (Code ISIN : FR0000077570).



RAPPORT FINANCIER 2010

1-RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à caractère mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires de notre Société à l'effet :

- d'une part, de vous présenter :
 - les comptes consolidés au 31 décembre 2010,
 - les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 et vous exposer la situation de la Société à cette date, son activité durant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et ses perspectives d'avenir,
- et d'autre part, pour soumettre, à votre approbation, les comptes sociaux de cet exercice, les comptes consolidés dudit exercice, l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, ainsi que les résolutions à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1-COMPTES CONSOLIDÉS

1.1-LE GROUPE MICROPOLE

En millions d'euros	S1 2010	S2 2010	2010	2009
Chiffre d'affaires	50,7	51,8	102,5	94,2
Résultats opérationnel courant	2,6	3,7	6,3	3,6
en % du chiffre d'affaires	5,1 %	7,1 %	6,2 %	3,8 %
Autres produits et charges non opérationnels	(1,1)	(0,1)	(1,2)	(0,6)
Résultat opérationnel	1,5	3,6	5,1	3,0
RÉSULTAT NET (ACTIVITÉS POURSUVIES)	1,3	2,9	4,2	2,7

Le Groupe Micropole a réalisé un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010 s'élevant à 102,5 M€ en augmentation de 8,8 % par rapport à l'exercice 2009.

Ce bon niveau d'activité, enregistré sur l'ensemble de l'exercice et sur toutes les activités du groupe, s'est traduit par une hausse de 74,1 % du résultat

opérationnel courant. La marge opérationnelle courante atteint 6,2 %, en progression de 2,3 points sur 12 mois.

Le résultat opérationnel s'inscrit en hausse de 71,1 % pour atteindre 5,1 M€ soit 5,0 % du chiffre d'affaires. Un niveau de résultat d'autant plus appréciable qu'il intègre 0,9 M€ de charges non récurrentes, liées au

regroupement de toutes les entités parisiennes sur le nouveau site de Levallois-Perret.

Au final, après prise en compte d'un résultat financier stable à -0,3 M€ (contre -0,2 M€ en 2009) et d'une charge d'impôt de 0,6 M€ intégrant la comptabilisation de la CVAE pour 0,5 M€, le résultat net s'établit à 4,2 M€, en progression de 72,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Le bon niveau de résultat enregistré sur 2010 a permis de porter les capitaux propres du groupe à plus de 57 M€ (vs 53 M€) et de disposer d'une situation de trésorerie nette positive à fin 2010 de 0,7 M€ (trésorerie de 16 M€) contre un endettement net de 1,1 M€ à fin 2009. La progression de la trésorerie s'est opérée de plus dans un contexte de fort investissement au niveau de l'outil industriel et de la mise en place d'un programme de rachat d'actions de plus d'un million de titres (0,9 M€).

Les activités historiques du groupe (la BI et le Web&IT) se sont globalement bien comportées face à une conjoncture économique encore contrastée sur le 1^{er} semestre.

La Business Intelligence a affiché un chiffre d'affaires en progression de 10 %. L'année 2010 a été marquée notamment par la signature de plusieurs grands projets/clients, notamment dans les domaines bancaires et automobiles. Par ailleurs, de grandes tendances ont été constatées autour de l'évolution des plateformes BI historiques, l'avène-

ment de la BI Agile (avec de nouvelles gammes technologiques et de nouvelles méthodes de mise en œuvre des projets), la priorité des nouvelles organisations donnée à l'EPM (Enterprise Performance Management).

L'activité Web&IT, qui regroupe le e-commerce et les applications métiers, a affiché également sur 2010 une croissance soutenue de 10 % avec la signature de nouveaux projets/clients dans le domaine des services.

L'activité ERP a souffert durant la 1^{ère} partie de l'année d'un faible dynamisme du marché mais a bénéficié d'un retournement sur le dernier trimestre. Cette année de transition a été le cadre de plusieurs partenariats, notamment avec Exalead pour le développement de Search Based Applications (SBA). Micropole a renforcé son offre ERP dans la région Rhône-Alpes et a implémenté plusieurs projets nouveaux autour des logiciels SAP.

L'activité Formation s'est renforcée autour de la mise en œuvre de projets e-learning (création de nouveau SIRH et formation, création de modules et de contenus pédagogiques).

Enfin, le développement de la Société a été marqué par l'ouverture de l'agence de Lille complétant ainsi sa couverture en région Nord. À l'issue de l'année 2010, le Groupe Micropole est doté d'une véritable dimension européenne, avec ses neuf sites en France, trois en Suisse, un en Belgique et un en Hollande.

1.2-FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

En juillet 2010, la société a transféré son siège social dans de nouveaux locaux, situés 91/95 rue Carnot 92300 Levallois-Perret. Plus modernes, mieux équipés, les nouveaux locaux du groupe sont également suffisamment spacieux pour pouvoir anticiper son développement dans les prochaines années.

Dans un même logique de cohésion et de visibilité, et afin de renforcer son image auprès de ses clients, la société a modifié sa dénomination sociale et se présente désormais sous le nom simplifié de Micropole.

1.3-ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Usant de l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2010, le Conseil d'administration de la société a procédé le 17 mars 2011 à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'action. Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009.

Micropole a annoncé le 4 février 2011, l'acquisition de

100 % du capital de la société OASIS Consultants, cabinet de conseil en système d'information créé en 2000 et spécialisé sur les logiciels SAP. Oasis Consultants est une société anonyme au capital de 75 000 € et a son siège social situé en Belgique à Woluwedal 30 - 1932 Zaventem (Bruxelles). Cette acquisition a été réalisée en numéraire, avec un complément de prix à verser sur quatre ans, lié à des critères de performances en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité.

1.4-SOCIÉTÉS DU GROUPE

Micropole Paris 1

La société Micropole Paris 1 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 282 K€ et un résultat de 139 K€.

Micropole Paris 2

La société Micropole Paris 2 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 923 K€ et un résultat de 2,5 K€.

Micropole Paris 3

La société Micropole Paris 3 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 441 K€ et un résultat de 129 K€.

Micropole Paris 4

La société Micropole Paris 4 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 210 K€ et un résultat de 60 K€.

Micropole Paris 5

La société Micropole Paris 5 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 167 K€ et un résultat de 105 K€.

Micropole Paris 6

La société Micropole Paris 6 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 573 K€ et un résultat de 215 K€.

Micropole Paris 7

La société Micropole Paris 7 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 250 K€ et un résultat de 312 K€.

Micropole Paris 8

La société Micropole Paris 8 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 718 K€ et un résultat de 85 K€.

Micropole Paris 9

La société Micropole Paris 9 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 520 K€ et un résultat de 62 K€.

Micropole Paris 13

La société Micropole Paris 13 est une Société Anonyme au capital de 2 043 630 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité de Micropole Paris 13, également société de conseil et de services en informatique, reste centrée sur le secteur de la « Business Intelligence ». Au 31 décembre 2010, MICROPOLE détenait 100 % de son capital. La société Micropole Paris 13 a donné son fonds de commerce en location-gérance à la société Micropole depuis le 1er avril 2009.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010,

fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 161 K€ et un résultat de 840 K€.

Micropole Suisse

La société Micropole Suisse est une Société de droit Suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est à Morges, 2 rue Saint Louis. La société Micropole Suisse permet de promouvoir à l'étranger le secteur de la « Business Intelligence ». Elle est implantée à Morges. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital. La société Micropole Suisse détient par ailleurs 100 % du capital de la société Cross Systems Suisse. Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010, fait apparaître un bénéfice de 14 K€.

Cross Systems Suisse

La société Cross Systems Suisse est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est au 48 route des Acacias à Genève.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010, fait apparaître un chiffre d'affaires de 19 166 K€ et un bénéfice de 245 K€.

Micropole Atlantique

La société Micropole Atlantique est une société anonyme au capital de 50 000 € dont le siège est à Rue de la découverte, Immeuble Innopolis A, 31 610 Labège. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010, fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 792 K€ et un résultat négatif de 25 K€.

Micropole Institut

La société « Micropole Institut » est une Société Anonyme, au capital de 205 920 €, dont le siège est à PARIS 9ème, 124/126, rue de Provence. Elle est spécialisée dans la conception et la mise en place de solutions intranet de formation à distance pour une clientèle de grands comptes. Elle propose également des prestations de formation sur les technologies internet : Java, Lotus, Domino, Lotus Notes, Learningspace... Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010, fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 221 K€ et un résultat de 189 K€.

Micropole ERP

La société Micropole ERP est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité de Micropole ERP, est centrée sur le secteur de l'intégration d'ERP (solutions de planification des ressources des entreprises) et de CRM (solutions de gestion de la relation Client). Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010,

fait apparaître un chiffre d'affaires de 822 K€ et un résultat de 89 K€.

APSAALYS

La société APSALYS est une société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité est centrée sur le secteur de l'intégration d'ERP dans le domaine des Sciences de la vie et de la santé. Elle est implantée à Asnières. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010, fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 215 K€ et un résultat négatif de 16 K€.

ISARTIS

La société ISARTIS est une société par action simplifiée, au capital de 100 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. ISARTIS est un cabinet de conseil en système d'information spécialisé sur les logiciels de l'éditeur SAP. Au 31 décembre 2010, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2010, fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 325 K€ et un résultat de 59 K€.

Micropole Méditerranée

La société Micropole Méditerranée est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2009, Micropole détenait 100 % de son capital. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 732 K€ et un résultat de 131 K€.

Micropole Rhône - Alpes

La société Micropole Rhône-Alpes est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 582 K€ et un résultat de 363 K€.

Micropole Management

La société Micropole Management est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 8 556 K€ et un résultat de 23 K€.

Micropole Nord

La société Micropole Nord est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Cette société a débuté son activité au 1^{er} janvier 2011.

Micropole Paris 15

La société Micropole Paris 15 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 406 K€ et un résultat de 237 K€.

Micropole Paris 16

La société Micropole Paris 16 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Au 31 décembre 2010, Micropole détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 897 K€ et un résultat de 27 K€.

Micropole Rhône-Alpes 2

La société Micropole Paris Rhône-Alpes 2 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Cette société a débuté son activité au 1^{er} janvier 2011.

Micropole Paris 18

La société Micropole Paris 18 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Cette société a débuté son activité au 1^{er} janvier 2011.

Micropole Paris 19

La société Micropole Paris 19 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de service en informatique. Cette société a débuté son activité au 1^{er} janvier 2011.

2-COMPTES SOCIAUX

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 86 716 K€ contre 77 237 K€ en 2009. Les charges d'exploitation se sont élevées à 85 952 K€. Le résultat d'exploitation positif ressort ainsi à 764 K€. Le résultat financier est positif à hauteur de 157 K€. Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 846 K€, contre un bénéfice de 1 771 K€ pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres présentent un solde de 50 182 K€. Le total des dettes de la Société s'élève à la clôture de l'exercice à 67 120 K€. La trésorerie à l'actif s'établit à 13 950 K€.

Les pertes fiscales reportables de la Société ne permettent pas de versement au titre de la participation en 2010.

Nous vous précisons que les charges visées au titre des articles 39-4 et 223-quarter du code général des impôts pour l'exercice écoulé s'établissent à 272 950 € (dont 134 735 € pour l'organique, 82 012 € au titre des amortissements excédentaires de véhicules et 56 203 € pour la TVTS).

3-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit un bénéfice de 845 864 €, de la manière suivante : à la réserve légale la somme de 42 293,20 euros, le solde soit 803 570,80 euros au compte report à nouveau qui s'élève désormais à 803 570,80 euros.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

En euros	Dividendes	Avoir fiscal
Exercice 2007	Néant	Néant
Exercice 2008	Néant	Néant
Exercice 2009	Néant	Néant

Par ailleurs, nous joignons au présent rapport le tableau visé par le règlement 255-102 du code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société au cours de

chacun des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau visé par les dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-15 du Code de Commerce.

4-ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE R&D

MICROPOLE et ses filiales consacrent une part significative de leurs activités à la recherche et développement (R&D). MICROPOLE a reçu de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR) désormais dénommée OSEO Innovation, la qualification d'entreprise à caractère innovant vis à vis des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) le 12 décembre 2003. Cette qualification a été renouvelée en décembre 2006, puis en février 2010.

Ses filiales, MICROPOLE Paris 8, MICROPOLE Atlantique, MICROPOLE Méditerranée, MICROPOLE Rhône-Alpes ont reçu du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche l'agrément leur donnant la capacité de mener de travaux de recherche et développements éligibles au titre du crédit d'impôt recherche. Cet agrément leur a été accordé pour les années civiles 2009 et 2010 et est en cours de renouvellement.

5-PRISE DE PARTICIPATION

MICROPOLE n'a effectué aucune acquisition au cours de l'exercice écoulé.

Le 18 juin 2010, MICROPOLE, par l'intermédiaire de sa filiale MICROPOLE Suisse qu'elle détient à 100 %, a souscrit à hauteur de 30 % au capital de la société Alpha Solutions B.V, société à responsabilité limitée de droit hollandais au capital de 18 000 euros. Alpha Solutions B.V est située à Rotterdam en Hollande, et a pour

activité le développement et l'intégration de solutions décisionnelles (Business Intelligence), d'e-Business, de CRM et d'ERP. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2010.

MICROPOLE a constitué 4 sociétés en décembre 2010, les sociétés Micropole Nord, Micropole Rhônes-Alpes 2, Micropole 18 et Micropole 19, sous la forme de SARL, en vue de l'ouverture d'agences commerciales en 2011.

6-INFORMATIONS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ ET CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ

6.1-INFORMATIONS SOCIALES

Consécutivement au remaniement des entités opérationnelles du groupe effectué en 2009 et du transfert des effectifs aux différentes filiales

concernées, la Société ne comporte parmi ses effectifs que les deux mandataires exerçant la direction générale.

6.2-CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

L'activité de notre Société se caractérise par la fourniture de prestations de nature intellectuelle dans le service informatique et le conseil, activités qui par définition n'ont pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle met en œuvre les dispositions concernant la récupération et le retraitement des déchets et composants électroniques provenant des matériels informatiques obsolètes mis au rebut. Au sein de ses nouveaux locaux, Micropole

favorise le recyclage des déchets par la mise en place de points de collecte et de tri, ainsi que la réduction de la consommation électrique et d'émission de carbone en encourageant le covoiturage et les déplacements « verts ». Afin de réduire le niveau des impressions papiers, différents outils de dématérialisation (factures fournisseurs, gestion par serveurs d'impressions...) ont été mis en place en 2010 au sein des locaux de Levallois.

7-TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2009	2008	2007	2006
Capital social en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	1 410 756	1 410 756	1 410 756	1 410 545	1 410 756
Nombre des actions					
ordinaires existantes	28 215 115	28 215 115	28 215 115	28 215 115	27 988 246
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations					
• par conversion d'obligations					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	86 715 796	77 237 078	64 127 807	55 578 890	43 416 415
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	910 508	2 132 501	2 093 350	668 752	887 977
Impôts sur les bénéfices	-586 632	-518 967	-202 410	-286 438	-52 805
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	845 864	1 771 338	1 660 421	607 199	-5 511 109
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,08	0,08	0,03	0,03
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,03	0,06	0,06	0,02	-0,2
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2	107	423	358	289
Montant de la masse salariale de l'exercice	423 700	6 981 587	17 607 696	14 463 599	11 082 294
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres)	588 797	1 507 767	8 412 439	7 753 791	5 902 420

8-RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations retenues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote.

Les personnes morales ou physiques suivantes possèdent plus d'un vingtième du capital social et plus

d'un dixième des droits de vote :

- Monsieur **Christian POYAU**
- Monsieur **Thierry LETOFFE**

Les personnes morales ou physiques suivantes possèdent plus d'un vingtième du capital social et plus d'un vingtième des droits de vote :

- **NEMINVEST**
- **CDC Entreprise Innovations** (par l'intermédiaire des FCPI : CAAM innovation 4 et Science et Innovation)

9-RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

MICROPOLE rémunère deux mandataires sociaux au titre de leurs mandats. Il est rappelé que les filiales du Groupe ne versent aucune rémunération à ces mêmes

mandataires. Ils ont perçu une rémunération brute avant impôts au cours des deux derniers exercices se décomposant comme suit :

CHRISTIAN POYAU

Président Directeur Général

	2010 (en milliers d'euros)		2009 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	191	191	191	191
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	191	191	191	191

THIERRY LETOFFE

Directeur Général Délégué

	2010 (en milliers d'euros)		2009 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	191	191	191	191
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	191	191	191	191

^{(1)+⁽²⁾} Hors versements des jetons de présence pour un montant de 12,5K€ en 2010

Les deux fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe. Ils ne disposent pas

d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

10-OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE TITRE MICROPOLE

Les franchissements de seuils déclarés en 2010 ont été les suivants :

Par courrier reçu le 4 janvier 2010, complété par un courrier reçu le 5 janvier, Monsieur Christian Poyau a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 18 décembre

2009, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée CEN Holding qu'il contrôle, les seuils de 10 % du capital et 15 % des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, directement et indirectement, 2 926 524 actions. Cette déclaration a également donné lieu à une déclaration d'intention.

11-LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du conseil	Fonction principale	Date du mandat	Autres mandats de représentation en cours ou expirés au cours des cinq dernières années et fonctions exercées dans d'autres sociétés	Date du mandat
Christian POYAU	Président Directeur Général de ■ Micropole SA ■ Micropole Paris 13	2009-2014 2009-2014	Administrateur et Directeur Général Délégué de : ■ Cross Systems Company SA Administrateur de : ■ Micropole Institut SA ■ Micropole Atlantique ■ OSEO ■ Budget Telecom	2004-2008 2004-2010 2004-2010 2005 2008
Thierry LETOFFE	Administrateur et Directeur Général Délégué de : ■ Micropole SA	2009-2014	Président Directeur Général de : ■ Cross Systems Company SA ■ Micropole Atlantique Administrateur et Directeur Général Délégué de : ■ Micropole Institut SA Administrateur de : ■ Micropole Paris 13	2004-2008 2007-2010 2004-2010 2009-2014
Christine LEONARD épouse POYAU	Administrateur de ■ Micropole SA	2009-2014	Administrateur de : ■ Micropole Institut SA ■ Micropole Atlantique ■ Micropole Paris 13	2004-2010 2007-2012 2009-2014
Sylvie PASTOL épouse LETOFFE	Administrateur de ■ Micropole SA	2009-2014	Administrateur de : ■ Micropole Institut SA ■ Cross Systems Company SA ■ Micropole Paris 13	2004-2010 2007-2008 2009-2014
Antoine ANTOUN	Administrateur indépendant	2008-2013	Administrateur de : ■ Micropole SA	2008-2013

Monsieur Christian POYAU cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société. À la connaissance de la société et au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société et à la date du présent document :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de direction de la société à l'égard de cette dernière et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la loi.

12-OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale est informée

des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

13-CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver chacune des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

14-CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été

tenu à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

15-ACTIONNARIAT DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce nous indiquons qu'aucun salarié des sociétés du Groupe ne détient d'actions qui font

l'objet d'une gestion collective à travers un PEE (Plan Épargne d'Entreprise) ou PPESV (Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire).

16-ÉVÉNEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) pour un montant total d'environ 8 millions d'euros à laquelle la société a procédé le 20 novembre 2009 et dans l'éventualité où les actions de la société feraient l'objet d'une offre publique (achat, d'échange, mixte...) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 16 décembre 2012, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date d'une demande d'admission aux négociations sur le

marché Euronext Paris de NYSE Euronext. De plus, les BSAAR pourront être exercés par leurs titulaires à tout moment à compter du premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre (date d'ouverture de l'offre).

En cas de changement de contrôle tout porteur d'Obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée ci-dessous, l'amortissement anticipé des Obligations dont il sera propriétaire. Les Obligations seront alors remboursées au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts et la date d'amortissement effective.

17-ÉVOLUTION PRÉVISIBLE PERSPECTIVES D'AVENIR

MICROPOLE anticipe une poursuite de la bonne progression de son chiffre d'affaires avec pour objectif principal l'amélioration de son résultat opérationnel courant. Ces perspectives demeurent des objectifs stratégiques à moyen terme qui consisteront à :

- poursuivre le développement de ses prestations verticales en amont autour du Conseil en renforçant ses expertises fonctionnelles comme technologiques autour de produits de niches ;

- diffuser son expertise autour des métiers de la Business Intelligence, du Web-IT et ERP sur les différents théâtres ou le groupe opère ;
- accélérer son implantation sur les différents théâtres ou le groupe est absent et où les perspectives de croissance des marchés sont fortes.

18-ANALYSE DES RISQUES

La société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs

hormis ceux présentés à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

19-DÉLÉGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL VOTÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale à caractère mixte a autorisé le Conseil d'administration à procéder à diverses augmentations de capital de la Société:

Nature de l'opération	Montant	Date d'autorisation par l'A.G. du	Date d'expiration	Montant de la délégation utilisée au 31/12/2010
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1 000 000 €	18/06/2010	18/08/2012	non utilisée
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de Commerce	15 % de l'émission initiale	18/06/2010	18/08/2012	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS	1 000 000 €	12/06/2009	12/08/2011	non utilisée
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de Commerce	15 % de l'émission initiale	12/06/2009	12/08/2011	non utilisée
Emission d'actions réservées aux salariés (PEE/PPESV)	5 % du nombre total des actions	18/06/2010	18/08/2012	non utilisée
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	2 % du capital	30/06/2008	30/08/2011	non utilisée
Emission d'actions réservées aux salariés dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires	5 % du nombre total des actions	30/06/2008		non utilisée
Rachat d'actions de la Société dans les conditions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce	10 % du nombre total d'actions	12/06/2009	12/12/2010	882 123,38 € (4 % du nombre total d'action)
Rachat d'actions de la Société dans les conditions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce	10 % du nombre total d'actions	18/06/2010	18/12/2011	non utilisée

⁽¹⁾ Ces autorisations ne peuvent être supérieures à un montant nominal total de 1 000 000 €.

Abréviations :

- DPS= droit préférentiel de souscription
- PEE= plan d'épargne entreprise
- PPESV= plan partenarial d'épargne salariale volontaire

⁽²⁾ pour un actionnaire détenant 1% du capital avant opération.

Il n'existe, à ce jour aucune autre autorisation d'émission de capital. Les autorisations qui ne sont plus en vigueur à

ce jour ou qui seront échues en cours d'exercice font l'objet de propositions de résolutions à la présente Assemblée.

20-L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE MIXTE A AUTORISÉ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À PROCÉDER À DIVERSES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Lors de sa séance du 11 janvier 2010, le Conseil a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 13^e résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2009 en vue de mettre en œuvre son programme de rachat d'actions. Au cours de ce programme, 1 118 873 titres ont été rachetés.

Lors de sa séance du 22 septembre 2010, le Conseil

a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 7^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 18 juin 2010 en vue de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions. Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009. Ce programme n'a pas donné lieu à rachats d'actions au cours de l'exercice clos le 31/12/2010.

21-ACTIONS AUTO DÉTENUES

L'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2009, agissant dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.225-209 du Code de Commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Ce programme a été mis en œuvre par décision du Conseil du 11 janvier 2010. Au 31 décembre 2010, la société détenait :

- 17 400 actions, au titre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire de service d'investissement. Dans le cadre de ce contrat et au cours de l'exercice écoulé, 6 000 actions ont été achetées au prix moyen

de 0,98 € et 3 500 actions ont été vendues au prix moyen de 0,98 €.

- et, 1 118 873 actions, soit 3,97 % du capital social de la Société, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions à un cours moyen de 0,79 €.

Au 31 décembre 2010, aucune des 1 118 873 actions rachetées n'a été utilisée ou revendue. Lors de sa séance du 6 avril 2011, le Conseil d'administration usant de la délégation qui lui a été faite par l'assemblée Générale Mixte du 18 juin 2010, a décidé de procéder à l'annulation de la totalité des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'action.

22-INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les fournisseurs sont payés conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008, à savoir 45 jours fin de mois au maximum (sauf cas de différents avec les fournisseurs). Conformément aux dispositions de

l'article 441-6-1 du Code de Commerce, au 31 décembre 2010 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose par date d'échéance de la manière suivante :

- Échéance inférieure à 60 jours : 99 %
- Échéance supérieure à 60 jours : 1 %

23-PRÉSENTATION DU PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS

Nous envisageons de soumettre à votre approbation le projet de texte des résolutions suivant :

Dans la première, nous vous demanderons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de l'exercice écoulé et de donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion durant cet exercice ; si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 845 864 €, nous vous proposerons **dans une troisième résolution** de l'affecter à la réserve légale pour 42 293,2 € et le solde au report à nouveau.

Dans une deuxième résolution, nous vous demanderons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice écoulé qui se soldent par un bénéfice de 4 237 K€.

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, vous aurez ensuite **dans une quatrième résolution** à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demanderons **dans une cinquième résolution** de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, approuvées par le Conseil d'administration, ainsi que celles du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la partie du rapport du président consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion de risques afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le rapport du Président est joint au présent rapport. Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices se trouve inclus au présent rapport.

Dans la sixième résolution, nous vous demanderons de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Dans la septième résolution, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, d'autoriser pour une période de dix huit mois votre Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital social d'une valeur nominale de € 0,05. Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2010.

Dans une huitième résolution, nous vous demanderons d'autoriser (sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution relative à l'autorisation à donner à votre Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société dans les conditions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce) le Conseil à réduire le capital social par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée et mettra fin à la précédente autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2010. Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à affecter les plus-values ou, le cas échéant les moins-values réalisées, à tout compte de réserves qu'il estimera approprié, de modifier en conséquence les statuts de la Société et de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Dans une neuvième résolution, nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Dans une dixième résolution, nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.

Dans une onzième résolution, nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé.

Dans la douzième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder en application de la neuvième résolution susmentionnée que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque votre Conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Dans la treizième résolution, nous vous demanderons d'autoriser le conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission

d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établie en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail.

Dans la dernière résolution, nous vous proposerons de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

24-CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- de leur rapport sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial sur les conventions réglementées,
- de leur rapport sur le rapport du président du Conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de donner acte aux membres du Conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre Conseil d'administration et de donner quitus à chacun des administrateurs pour l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration

2-RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, il vous est présenté un rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place dans notre société. La Société se réfère désormais au Code de gouvernement Middlednext pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 disponible sur le site interne www.middlednext.com.

1-LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1-PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la société Micropole doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts. Actuellement, il est composé de cinq administrateurs :

- **Christian Poyau**, Président Directeur Général
- **Thierry Létoffé**, administrateur et Directeur Général Délégué
- **Christine Léonard épouse Poyau**, administrateur
- **Sylvie Pastol épouse Létoffé**, administrateur
- **Antoine Antoun**, administrateur indépendant

Selon le code de gouvernement Middlednext pour les valeurs moyennes et petites auquel la Société se réfère, l'indépendance d'un membre du Conseil se caractérise

par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

En application du principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, la composition actuelle du Conseil comporte 40 % de femmes.

Les mandats des quatre administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Mr Antoun est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.2-FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux

assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les

informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Préalablement à chaque réunion, la Société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité. Chaque question abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société (acquisition, cession, abandons de créance...) qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil. Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2010, le Conseil

d'administration s'est réuni trois fois. Les principaux travaux du Conseil ont porté sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ;
- l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2010 ;
- la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ;
- le renouvellement des mandats du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice écoulé n'a jamais été inférieur à 80 %.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Les procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Code Middlednext recommande que chaque année, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux.

À ce jour, aucune procédure d'auto-évaluation du fonctionnement n'est mise en place par le Conseil. Compte tenu de la taille de la Société, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration est jugé satisfaisant de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux ou des travaux du comité des rémunérations.

1.3-POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2-LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit s'est réuni en avril 2010 avec l'ordre du jour suivant :

- revue des procédures de l'arrêté comptable du 31 décembre 2009 ;
- validation des cycles analysés par les auditeurs dans le cadre de la revue intérimaire ;
- choix des options comptables pour la clôture de 2009 (ex : Impairment tests, etc.).

Suite au non renouvellement du mandat d'administrateur de NemInvest représentée par Mr Eric Girardin venu à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 18 juin 2010, il a été décidé, à compter de juin 2010, que le Conseil d'administration, réuni en formation plénière, exercera la fonction de comité d'audit, conformément à l'article 823-20 al. 4 du Code de Commerce.

3-PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est régie par les dispositions légales en

vigueur ainsi que par les statuts de la Société notamment les articles du titre V.

4-ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments tels que visés à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le

rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos.

5-CODE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par une délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil d'administration a décidé de l'adhésion de la Société au code de gouvernement d'entreprise Middelnext pour les valeurs moyennes et petites. Le code Middelnext est consultable sur le site internet www.middelnext.com.

Il est toutefois précisé que les recommandations n° 1, 3, 4, 5, 6 et 15 sont écartées pour les raisons suivantes :

- Les recommandations : n°1 (relative au cumul contrat de travail et mandat social), n°3 (relative aux

indemnités de départ), n° 4 (relative aux régimes de retraite supplémentaire) et n°5 (relative aux stocks options et attribution gratuite d'action) ne sont pas applicables à la Société puisque les mandataires sociaux n'en bénéficient pas.

- Les recommandations n° 6 (relative à la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil), et n°15 (relative à l'évaluation des travaux du Conseil ne sont pas pertinentes compte tenu de la taille du Conseil.

6-PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération dont les détails sont présentés en section 1.9 du rapport de gestion. Ils ne bénéficient ni d'un plan d'option de souscription d'actions, ni d'actions de performances, ni d'actions gratuites, ni d'un régime de retraite supplémentaire. En outre le conseil a examiné la situation de chacun des membres et a constaté que dans la mesure où aucun de ses membres ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cession de ses

fonctions de mandataire social, les dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007 ne leur étaient pas applicables.

Les principes du code de gouvernement Middennext concernant l'encadrement des indemnités de départs, le régime des retraites supplémentaires, les règles concernant l'attribution de stocks options ou d'actions gratuites (recommandations n° 3, 4 et 5), ne trouvent pas vocation à s'appliquer à l'égard des mandataires sociaux.

7-LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

7.1-DÉFINITION ET OBJECTIFS DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Ainsi que le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF publié le 9 janvier 2008 à l'attention des valeurs moyennes et petites le définit, le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- le respect des valeurs fondamentales du Groupe et des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;
- la bonne application des instructions transmises ;
- le bon fonctionnement des processus internes (notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs) ;

■ et la fiabilité des informations financières.

Et d'une façon générale contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Ce dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Toutefois, il ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir à lui seul la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

7.2-DESCRIPTION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE GLOBAL AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La société Micropole consolide par intégration globale, les sociétés dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50 % des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de Micropole sont élaborés par le service de la Direction Financière. Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'informa-

tion produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable, se reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est

dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

LES ACTEURS

Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général de la société Micropole est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein du Groupe, des moyens mis en œuvre et de son suivi.

Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application.

La Direction Financière, placée sous l'autorité de Monsieur Philippe Mayca, est responsable de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.

Le Contrôle de gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.

Les directions commerciales sont également impliquées dans la mise en œuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité

Enfin, la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés.

INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES RELATIVES À L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont :

- saisie du prévisionnel commercial, saisie des commandes ;
- suivi de la production (régie/forfait/formation) ;

7.3-ANALYSE DES RISQUES

Les risques majeurs auxquels la Société est confrontée sont détaillés au chapitre « Analyse des risques » du Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la

- achat/revente licence et matériel, facturation ;
- alimentation de la comptabilité ;
- reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).

Les informations sont directement saisies :

- par l'équipe commerciale pour le prévisionnel ;
- par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits) ;
- par les chefs de projet pour les « Reste à Faire » sur les forfaits (une fois par mois) ;
- par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels.

La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les Procès verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles. Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des « en-cours ». À la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en œuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois. Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ils ont également accès à un ensemble d'informations de gestion sur les projets.

PROCÉDURES RELATIVES À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Le Groupe Micropole a centralisé au niveau de la maison-mère l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers, afin d'exercer un contrôle rigoureux et de garantir la confidentialité. Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqués à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Levallois-Perret, le 28 avril 2011

Christian POYAU

En sa qualité de Président du Conseil d'administration

3-RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MICROPOLE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MICROPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Olivier BOCHET

Deloitte & Associés
Thomas MALESYS

4-COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2010

1-COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes	2010	2009
Chiffres d'affaires	3.1	102 522	94 167
Autres produits de l'activité			-
Achats et sous-traitance		-14 844	-14 287
Charges de personnel	3.2	-68 142	-63 243
Charges externes		-11 148	-10 330
Impôts et taxes		-1 508	-1 636
Dotations aux amortissements		-586	-753
Dotations nettes aux provisions		11	-297
Résultat opérationnel courant		6 305	3 621
En % du chiffre d'affaires		6,2 %	3,8 %
Autres produits et charges opérationnels	3.3	-1 191	-642
Résultat opérationnel		5 114	2 979
En % du chiffre d'affaires		5,0 %	3,2 %
Coût de l'endettement financier net	3.4	-366	-326
Autres produits et charges financiers	3.5	76	127
Charges d'impôt	3.6	-587	-112
Résultat des activités poursuivies		4 237	2 668
Résultat des activités abandonnées	2.3	0	-208
Résultat de l'exercice		4 237	2 460
Dont :			
Part attribuable aux minoritaires		0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		4 237	2 460
Résultat par action		0,15	0,09
Résultat dilué par action		0,13	0,08

2-ÉTAT GLOBAL DES GAINS ET PERTES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes	2010	2009
Résultat de la période		4 237	2 460
Gains / pertes comptabilisés en capitaux propres			
Différences de conversion		967	-4
Couverture de flux de trésorerie			
Titres disponibles à la vente			
Divers			
Effets d'impôts		0	0
Total des gains et pertes de la période		5 204	2 456
Dont :			
Part attribuable aux minoritaires		0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		5 204	2 456

3-SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

En milliers d'euros ACTIF	Notes	2010	2009
Total actif non courant		51 833	51 072
Écarts d'acquisition	4.1	45 511	45 806
Autres immobilisations incorporelles	4.2	46	65
Immobilisations corporelles	4.3	2 157	1 103
Actifs financiers non courants		1 706	1 667
Actifs d'impôts différé	4.4	2 413	2 431
Actifs destinés à être cédés	4.1	0	0
Total actif courant		63 172	66 224
Stocks		0	0
Clients et autres débiteurs	4.5	46 590	50 005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	16 582	16 219
TOTAL ACTIF		115 005	117 296

En milliers d'euros PASSIF	Notes	2010	2009
Capitaux propres	4.6	57 416	53 122
Capital		1 411	1 411
Primes et réserves		51 768	49 251
Résultat de l'exercice		4 237	2 460
Intérêts minoritaires		-	-
Passifs non courants		7 774	9 550
Provisions non courantes	4.7	805	752
Emprunts long terme	4.8	4 762	6 576
Autres Passifs non courants		2 207	2 222
Passifs courants		49 815	54 624
Dettes financières court terme	4.8	11 162	10 776
Fournisseurs et autres créditeurs	4.9	37 974	43 252
Provisions courantes	4.7	679	596
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		115 005	117 296

4-VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Nb. d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves et Résultats consolidés	Capitaux propres
Situation au 31/12/2008	28 215 115	1 410	74 832	-25 982	50 260
BSAAR en juste valeur				406	406
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				-4	-4
Résultat de la période				2 460	2 460
Situation au 31/12/2009	28 215 115	1 410	74 832	-23 120	53 122
Rachat d'actions propres				-910	-910
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				967	967
Résultat de la période				4 237	4 237
Situation au 31/12/2010	28 215 115	1 410	74 832	-18 826	57 416
Dont :					
Part attribuable aux minoritaires		0	0	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		1 410	74 832	-18 826	57 416

5-TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	2010	2009
1-Opérations d'exploitation		
Résultat de l'exercice	4237	2 460
Amortissements, dépréciations et provisions	722	1 267
■ Écarts d'acquisition	-	-
■ Immobilisations incorporelles	60	216
■ Immobilisations corporelles	526	538
■ Provisions	136	513
Paiement des actions	0	0
Résultat sur cession d'actifs non courants	231	-3
Coût de l'endettement financier net	366	326
Charge d'impôt (yc impôts différés)	587	112
Capacité d'autofinancement	6 143	4 162
Impôts versés	-452	-228
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	244	-1 512
Flux net de trésorerie liée à l'activité opérationnelle	5 935	2 422
2-Flux d'investissement		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 172	-233
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	19	3
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-592	-109
Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	79	7
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-957	-963
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	0	0
Dividendes reçus	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-
Flux net de trésorerie liée aux activités d'investissement	-3 223	-1 295
3-Opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		423
Décaissements liés aux achats d'actions propres	-910	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	^(a) 8 531
Remboursement d'emprunts	-2 336	-5 784
Intérêts nets versés	-88	-316
Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie liée aux activités de financement	-3 334	2 854
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	386	-11
Variation globale de la trésorerie	-236	3 970
Trésorerie nette au début de l'exercice	16 197	12 227
Variation de la trésorerie	-236	3 970
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	15 961	16 197

^(a) voir Note 4.6 sur la mise en place d'une obligation à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables pour 8 millions d'euros compensée par une baisse du financement par l'affacturage à hauteur de 4,7 millions d'euros

5-ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1-PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe MICROPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprennent la société MICROPOLE et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous

contrôle conjoint, si applicable.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 avril 2011 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

1.1-RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002. L'ensemble des textes adopté par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.ht

Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le Groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1^{er} janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1^{er} janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2010, en particulier :

- IFRS 3R, Regroupements d'entreprises, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- IAS 27R Etats financiers consolidés et individuels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement IFRS 2, Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Amendement IFRS 5, Cession partielle de titres, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement IAS 39, Eléments éligibles à la couverture, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

- IFRIC 12, Concessions de services publics, applicable aux exercices ouverts à compter du 29 mars 2009 ;
- IFRIC 15, Accords de construction immobilière, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- IFRIC 16 : Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires, applicable pour les exercices ouverts à compter du 31 octobre 2009 ;
- IFRIC 18, Transferts d'actifs de la part de clients, applicable aux exercices ouverts à compter du 31 octobre 2009.

L'adoption de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2010.

Enfin, les états financiers du groupe au 31 décembre 2010 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations suivantes mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter d'exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2010, en particulier :

- IFRIC 19, Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- Amendement IAS 32, Classement des droits de souscription émis, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010 ;
- Amendement IFRIC 14, Paiements d'avance des exigences de financement minimum, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- IAS 24 Révisée, Transactions entre parties liées, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Autres amendements de la procédure d'amélioration annuelle des normes IFRS, publiées en mai 2008 et avril 2009.

1.2-BASES DE PRÉPARATION

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés et classés en actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables

et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.3-MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle, qui se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé en cas de détention de plus de 50 % des droits de votes.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée pour les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges de cette entité regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de

la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus values, dividendes...) à l'exception des pertes de valeur.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés majorée des écarts d'acquisition.

1.4-PRINCIPES DE CONVERSION

La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont incluses en résultat à l'exception de celles relatives à des prêts et emprunts qui en substance font partie de l'investissement

net dans une filiale étrangère. Celles-ci sont constatées en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la date de sortie de la participation ou elles sont alors enregistrées en résultat.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, qui est considéré comme approchant les cours de change aux dates des transactions ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

1.5-PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour

perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

1.6-RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financiers, de la quote-part dans les résultats des entreprises associées et des charges d'impôt.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels ».

1.7-PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

financières, diminué du montant des produits d'intérêt au titre des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des charges d'intérêt au titre des dettes

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes et du résultat net de change.

1.8-RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions propres.

d'actions et des bons de souscription de parts créateurs d'entreprise lorsque leur prix d'exercice est inférieur au prix de marché. Ce résultat a été déterminé en utilisant la méthode du rachat théorique d'actions, selon laquelle, les fonds recueillis lors de l'exercice des instruments dilutifs sont supposés affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché déterminé à la date de clôture de l'exercice.

Le résultat dilué par action tient compte des instruments potentiellement dilutifs en circulation, à savoir des options de souscription d'actions, des bons de souscription

1.9-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquiesir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, leur rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour

achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

1.10-REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Tous les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel positif est

inscrit au poste « écarts d'acquisition » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Les ajustements des valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de résultats d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme un ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.11-IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, sous déduction du cumul des amortissements et pertes de valeur. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- agencements et aménagements : 3 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le Groupe MICROPOLE supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement.

1.12-DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON COURANTS

Le Groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, s'il existe un indice de perte de valeur des actifs d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur

temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une dépréciation comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif peut être reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

1.13-INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à trois mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêts effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du Groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit, principalement pour financer les opérations de croissance externe, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de ces dernières figure en dettes financières courantes.

Les obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) constituent un instrument financier hybride qui, selon la norme IAS 32, doit être scindé en deux composantes :

- la valeur de la composante dette est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs au taux de marché en vigueur à la date d'émission (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ;
- la valeur de la composante des capitaux propres est déterminée par différence entre le produit d'émission de l'emprunt et le montant calculé de la composante dette ;
- La charge d'intérêt, comptabilisée en charges financières au compte de résultat, correspond à la charge d'intérêt théorique calculée par application du taux d'intérêt effectif à la valeur comptable de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif est déterminé lors de la souscription de l'emprunt et permet de ramener les flux de décaissements futurs au montant initial de la juste valeur de sa composante dette.

Les dettes fournisseurs et autres crédateurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de

change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisés en euros.

1.14-PROVISIONS

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Les coûts résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

1.15-ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur les lignes « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés » de l'état de la situation financière. Cet actif net classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminué des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont

inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

1.16-INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, l'information sectorielle est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction du Groupe analyse et mesure la

performance de l'activité dans les pays dans lesquels le Groupe est présent. L'analyse géographique permet de suivre la performance du développement commercial et, sur le plan opérationnel et financier, la gestion de la trésorerie et des fonctions support, les politiques d'investissement et de financement opérationnel.

1.17-RETRAITES ET AVANTAGES SIMILAIRES

Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method ») ; ces calculs actuariels intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation

du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1^{er} janvier 2004 ne sont pas

immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10 % du maximum entre le montant des engagements d'une part et

la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

1.18-PAIEMENTS EN ACTION

Le Groupe a attribué au personnel des options de souscription d'actions qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 qui couvre les paiements fondés sur des actions, une charge de personnel est comptabilisée à hauteur de la juste valeur des avantages consentis aux employés au titre des instruments de capitaux propres reçus. Cette charge qui est évaluée à la date d'attribution des options sur la base d'un modèle BINOMIAL (type lattice), est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Des bons de souscription d'actions ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du détachement des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR »). Ils donnent le droit de souscrire à des actions MICROPOLE S.A. à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution. La période d'exercice s'étalera de la date d'admission des BSAAR sur le marché d'Euronext Paris en décembre 2009 jusqu'au septième anniversaire de leur date d'émission.

1.19-ACTIONS PROPRES

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des

capitaux propres. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le compte de résultat de l'exercice.

1.20-IMPÔTS

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) l'écart d'acquisition

non déductible fiscalement, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

2.ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2010.

2.1-PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 2010 ET 2009

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2010 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle en 2010	% de contrôle en 2009
MICROPOLE	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 1	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 2	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 3	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 4	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 5	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 6	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 7	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 8	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 9	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Atlantique	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Rhône-Alpes	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Méditerranée	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 13	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Management	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 15	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Paris 16	France	IG	100 %	100 %
APSALYS	France	IG	100 %	100 %
ISARTIS	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE ERP	France	IG	95 %	95 %
MICROPOLE Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
Cross Systems Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
RGIS	Suisse	IG	fusionné	100 %
MICROPOLE Institut	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Nord	France	IG	100 %	-
MICROPOLE Rhône-Alpes 2	France	IG	100 %	-
MICROPOLE Paris 18	France	IG	100 %	-
MICROPOLE Paris 19	France	IG	100 %	-

IG : Intégration globale

Les sociétés MICROPOLE Nord, Rhône-Alpes 2, Paris 18 et 19 ont été immatriculées en décembre 2010 sans activité en vue de l'ouverture de nouvelles agences commerciales en 2011.

La société RGIS a été fusionnée au sein de la société

Cross Systems Suisse.

La société Alfa Solutions BV, détenue conjointement à 30 % par MICROPOLE Suisse, n'est pas consolidée en raison de l'absence de matérialité des comptes au 31 décembre 2010.

2.2-IMPACT SUR LE BILAN DE L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises en 2010 et 2009, évalués de façon provisoire à leur date d'entrée dans le groupe

pendant la période de douze mois, sont détaillés ci-après et rapprochés avec les flux de trésorerie correspondants :

En milliers d'euros	2010	2009
Immobilisations incorp. et corporelles		34
Autres actifs financiers		13
Clients et autres débiteurs		2 092
Fournisseurs et autres créditeurs		-1 383
Actifs nets acquis		756
Ecart d'acquisition		3 611
Dettes sur compléments de prix		-3 601
Décassements sur acquisition périodes antérieures	957	197
TOTAL ACQUISITION	957	963
Dont :		
Prix d'acquisition versé en numéraire		1 787
Trésorerie des filiales acquises		824

Les dettes sur compléments de prix correspondent aux compléments de prix liés à l'acquisition d'ISARTIS. Ils sont

fonction d'objectifs de chiffres d'affaires et de résultats avant impôts selon un Business Plan accepté entre les parties.

2.3-ACTIVITÉS CÉDÉES OU ABANDONNÉES

En septembre 2009, le Groupe a pris la décision d'abandonner une ligne d'activité opérationnelle et autonome lancée début 2008 autour des métiers dits « Accounting and Financial Services ». Conformément à l'application IFRS 5, le résultat net des activités non poursuivies a été présenté sur

une ligne isolée du compte de résultat 2009. Au niveau du tableau de flux de trésorerie, le Groupe a retenu la présentation de l'impact de cet abandon dans les annexes dans la mesure où seule la marge brute d'autofinancement est impactée à hauteur du résultat.

3-NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1-CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	2010	2009
France	83 372	76 807
Suisse	19 150	17 360
TOTAL	102 522	94 167

3.2-CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	2010	2009
Salaires	47 300	45 937
Charges sociales	20 842	17 306
Paiement en actions	0	0
TOTAL	68 142	63 243

3.3-AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	2010	2009
Dépréciation d'actifs	-912	-283
Résultat provenant des activités abandonnées ou cédées		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Coût d'intégration des sociétés acquises	-75	na
Autres coûts	-204	-359
TOTAL	-1 191	-642

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Ce poste intègre en 2010 une provision de 0,9 M€ lié aux coûts consécutifs au déménagement des sites parisiens (loyers sur locaux rendus vacants, frais de remise en état et dépréciation de valeur résiduelle d'immobilisations).

RESTRUCTURATIONS ET DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Les autres coûts représentent des charges de restructuration, principalement des indemnités de départ, à caractère non récurrents et individuellement significatives.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

La valeur recouvrable des deux groupes d'UGT (France et Suisse) a été déterminée en s'appuyant principalement sur les méthodes de flux nets futurs de trésorerie actualisés et

de transactions 2010 comparables. La méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés utilise les projections à cinq ans de flux de trésorerie établies à partir d'estimations et plan à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions commerciaux par entités et sur les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique. Au delà de ces cinq années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) après impôt du Groupe à 9 %. Le taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation résultent d'une moyenne des estimations d'un échantillon représentatif de sociétés d'analyse financière qui utilisent ces indicateurs pour valoriser un panel de sociétés comparables au Groupe.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts en 2009 et 2010.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme de type +1/-1) n'a

pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

3.4-COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

En milliers d'euros	2010	2009
Charges d'intérêts	-366	-346
Produits d'intérêts	0	20
TOTAL	-366	-326

3.5-AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	2010	2009
Résultat net de change	46	50
Autres	30	77
TOTAL	76	127

3.6-IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

3.6.1-DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

En milliers d'euros	2010	2009
Impôts exigibles	-587	-112
Impôts différés	0	0
TOTAL	-587	-112

En 2010, le Groupe a décidé de qualifier la composante CVAE de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit en France

par la loi de Finances pour 2010, d'impôt sur le résultat afin de se conformer avec les pratiques sectorielles.

3.6.2-ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS

En milliers d'euros	2010	2009
Résultat avant impôts sociétés	4 824	2 572
Impôt théorique (34,43 % en 2009)	-1 661	-886
Impôt sur différences permanentes	67	-194
Imputation de crédits d'impôt	345	353
Résultats imputés sur déficits reportables préalablement non reconnus	1 113	976
Différences de taux d'imposition entre pays	26	40
CVAE	-488	0
Autres	12	-401
Imposition réelle	-587	-112
Taux effectif d'imposition	12,2 %	4,4 %

3.7-RÉSULTAT PAR ACTION

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en circulation et les options sur actions ayant un effet potentiellement dilutif.

	2010	2009
Résultat net en milliers d'euros	4 237	2 460
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	28 215	28 215
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué (en milliers)	33 077	29 663
Résultat net par action (en euros)	0,15	0,09
Résultat net dilué par action (en euros)	0,13	0,08

4-NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1-ÉCARTS D'ACQUISITION

En milliers d'euros	2010	2009
Valeur au 1 ^{er} janvier	45 806	42 195
Acquisition de l'exercice	-	3 611
Compléments de prix sur acquisitions antérieurs à l'exercice	-369	
Cessions		
Écarts de conversion	75	
Dépréciation		
Autres		
Valeur au 31 décembre	45 511	45 806

Les écarts d'acquisition par groupe d'UGT se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2010	2009
France	37 667	37 941
Suisse	7 844	7 865
TOTAL	45 511	45 806

4.2-AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	2010			2009		
	Valeur Brute	Amortisse. et déprécia.	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et déprécia.	Valeur nette
Logiciels	1 768	-1 721	47	1 671	-1 653	18
Frais de développement	968	-968	-	968	-921	47
Autres incorporels	-	-	-	-	-	-
TOTAL INCORPORELS	2 736	- 2 689	47	2 639	2 574	65

En milliers d'euros	Logiciels	Frais de développement	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	18	47	0	65
Acquisition	41	-	-	41
Cessions	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Pertes de valeurs	-	-	-	-
Amortissements	-12	-47	-	-59
Reclassements	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-
Valeur nette au 31 déc.	47	0	-	47

4.3-IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	2010			2009		
	Valeur Brute	Amortisse. et déprécia.	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et déprécia.	Valeur nette
Agenc. / aménagements	1 190	-316	874	1 570	-1 077	493
Matériel de bureau & inform.	3 014	-2 613	401	2 595	- 2 240	355
Mobilier	685	-159	526	598	-510	88
Crédit bail	566	-444	122	519	-387	132
Autres	277	-43	234	65	-29	36
TOTAL CORPORELS	5 732	-3 574	2 157	5 347	-4 243	1 104

En milliers d'euros	Agencements	Matériel de bureau & Inf.	Mobilier	Crédit Bail	Autres	Total
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	493	355	88	132	36	1 104
Acquisition	691	313	524	-	223	1 751
Cessions	-	-	-	-23	-17	-40
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeurs	-186	-	-38	-	-	-224
Amortissements	-128	-281	-54	-37	-10	-510
Reclassements	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	4	14	5	50	2	75
Valeur nette au 31 déc.	874	402	526	123	234	2 157

4.4-IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre 2010, les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de déficits reportables du Groupe intégré MICROPOLE pour lesquels il a été estimé qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices fiscaux futurs. Les déficits reportables du Groupe intégré MICROPOLE des exercices

2004 à 2008 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'actifs d'impôts différés supplémentaires par prudence. Depuis 2008, le Groupe estime la valeur de ces impôts différés actifs sur la base des résultats fiscaux anticipés pour une période à venir de 24 mois :

En milliers d'euros	2010	2009
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	9 515	12 520
Actifs d'impôts différés total (Taux IS à 34,43 %)	3 276	4 310
Actifs d'impôts différés non constatés	863	1 879
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS CONSTATÉS	2 413	2 431

4.5-CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En milliers d'euros	2010	2009
Créances clients brutes	26 317	24 578
Dépréciation	-598	-743
Créances facturées	13 685	12 087
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	39 404	35 922

Les autres débiteurs s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2010	2009
Créances fiscales et sociales	5 224	13 049
Autres créances	585	372
Charges constatées d'avance	1 378	662
TOTAL AUTRES DÉBITEURS	7 187	14 083

4.6-CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, le capital nominal est de 1 410 755,75 €, composé de 28 215 115 actions de 0,05 € chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (6 068 411 actions au 31 décembre 2010). Il n'y a pas eu de mouvement du capital social au cours de l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, outre 17 400 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité, le Groupe détient 1 118 873 actions propres (représentant 4,0 % du capital) acquises par l'intermédiaire d'Euroland Finance, entre les mois de janvier et mai 2010, à un cours moyen de 0,79 euro. Différents instruments de dilution potentielle sont récapitulés ci-après :

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les options pourront être consenties aux salariés de la Société et de ses filiales. Elles donneront droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital de la Société à raison de 1 option pour 1 action. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Au cours de l'exercice 2010, il n'a été attribué aucune option de souscription d'actions et aucune option n'a été levée par des salariés.

Année de mise en place des plans	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice de l'option	Nombre d'actions restant à émettre au 31/12/10	Année limite de levée des options
2002 - CA du 16 avril 2003	1 670 000	0,8 euro	120 000	2013
2003 - CA du 29 juillet 2003	550 000	1,18 euro	-	2013
TOTAL	2 220 000		120 000	

Les principales données et hypothèses sous-tendant l'évaluation de la juste valeur de ces instruments de capitaux propres sont les suivantes :

	Plan 2002	Plan 2003
Prix de l'action à la date d'attribution en euros	0,94	1,42
Volatilité attendue en %	70 %	70 %
Taux sans risque en %	3,67 %	3,5 %
Taux de dividende en %	0 %	0 %
Durée de vie de l'option (ans)	7 ans	7 ans
JUSTE VALEUR DES OPTIONS (EN EUROS)	0,60	0,91

Ces plans sont intégralement provisionnés et n'ont plus d'impact en résultat depuis 2008 et les exercices à venir.

CARACTÉRISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2008, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2009 a arrêté le principe d'une émission d'une obligation à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription (« OBSAAR »). Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF en date du 20 novembre 2009 sous le n° 09-341. Le règlement prévoyant la livraison des 9 962 OBSAAR au prix de souscription de 803 euros est intervenu le 14 décembre 2009. Le produit brut correspondant à cette émission s'est élevé à 8 millions d'euros, soit 7,7 millions d'euros nets de frais d'émission. La cotation des obligations est intervenue à compter du 16 décembre 2009 sous le code ISIN FR0010827337 pour une maturité de cinq ans avec remboursement annuel au pair. L'émission prévoit des modalités classiques de remboursement anticipé des obligations au gré de la société ou des porteurs, notamment en cas de prise de contrôle de la Société ou sur les cas de défaut.

Elle a donné lieu à la création de 4 702 064 BSAAR au prix unitaire de 0,09 euro. La cotation des BSAAR interviendra à compter du 16 décembre 2012 sous le code ISIN FR0010827345. D'ici la date d'admission des BSAAR sur le marché d'Euronext Paris, les BSAAR ne sont ni exerçables ni cessibles sauf exceptions pré-

vues au contrat d'émission (notamment en cas d'offre publique). Sur la base des demandes de souscription de BSAAR exprimées par les personnes éligibles à l'opération, un nombre total de 1 880 000 BSAAR ont été souscrits par les salariés du groupe, 1 832 384 ont été souscrits par M. Christian Poyau et M. Thierry Létoffé à titre irréductible et réductible et le solde par des actionnaires à titre irréductible. Christian Poyau et Thierry Létoffé, directement ou indirectement et chacun pour son compte, en leur qualité de mandataires sociaux de la Société, auront la faculté de recéder éventuellement un nombre maximum de 900.000 BSAAR à de futurs managers du Groupe, issus d'éventuelles opérations de croissance externe à venir, avant le 15 décembre 2012. L'expert mandaté par la société a émis une opinion indépendante sur le prix d'émission unitaire des BSAAR, et a conclu au caractère équitable de ce prix, considérant qu'il se situait à l'intérieur de la fourchette d'estimations de la valeur de marché des BSAAR issue de ses propres travaux d'évaluation.

DILUTION

En prenant pour hypothèse que les actions remises lors de l'exercice des instruments énumérés ci-dessus sont exclusivement des actions nouvelles, l'incidence de l'exercice des instruments sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante, sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour :

	Participation de l'actionnaire sur une base non diluée	Participation de l'actionnaire sur une base non diluée
Avant émission des BSAAR	1,00 %	0,93 %
Après émission des BSAAR	0,86 %	0,81 %

4.7-PROVISIONS

En milliers d'euros	2009	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2010
Provision retraite	752	53					805
Provision risques	597	355	-273				679
TOTAL	1 349	408	-273				1 484
Dont :						2009	2010
Provision non courantes						752	805
Provision courantes						597	679

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 5 %, d'une augmentation de salaires moyenne de 2 % et d'un taux d'inflation de 2 %.

En milliers d'euros	2010	2009
Engagements au 1 ^{er} janvier	752	652
Coût des services rendus au cours de l'exercice	78	73
Charges d'intérêts sur l'obligation	27	27
Écarts actuariels	-52	-
Prestations versées aux salariés	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	805	752

4.8-ENDETTEMENT FINANCIER

En milliers d'euros	2010	2009
OBSAAR part à plus d'un an	4 373	5 747
Emprunts à long terme	389	811
Divers		18
Emprunts à long terme	4 762	6 576
OBSAAR part à moins d'un an	1 564	1 580
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	441	342
Autres dettes financières	622	21
Dettes envers société d'affacturage	8 535	8 833
Dettes financières court terme	11 162	10 776
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	15 924	17 352

EMPRUNT OBLIGATAIRE

OBSAAR émise en décembre 2009	2009
Montant émis en milliers d'euros	7 999
Montant amortissement échéance à l'origine en milliers d'euros	1 600
Echéance à l'origine	16 décembre 2014
Taux d'intérêt facial	Euribor 3 mois -0,44 %
Taux d'intérêts effectif (TIE) de la période	3,3 %
Intérêts versés sur l'exercice (hors couverture)	-
Coupons courus sur base du TIE	10
Composante dette à l'origine	7 579
Frais imputés dans le cadre de la méthode du TIE	-262
Composante capitaux propres à l'origine	420
Frais imputés selon méthode split accounting	-15

Conformément à la Note 1.13 des annexes, le groupe a déterminé la composante dette de l'OBSAAR en actualisant les cash flows contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances semblables (0,71%) auquel s'ajoute une marge « spread » de crédit pertinent pour des obligations similaires (1,40%). La part inscrite en capitaux propres est obtenue par différence entre le produit de l'émission lié à l'opération et la valeur de la composante dette actualisée dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, cette émission est assortie de l'engagement de respect par le groupe de covenants financiers habituels. Au 31 décembre 2010, le Groupe respecte l'intégralité de ces ratios. Les ratios de covenants sont établis de la façon suivante :

- le ratio de Dette Nette Consolidée rapporté à l'EBITDA Consolidé doit être inférieur à 3,5 au 31/12/2009

et 31/12/2010 puis à 3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations ;

- le ratio de Dette Nette Consolidée rapporté aux Fonds Propres Consolidés doit être inférieur ou égal à tout moment à 30 % aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations.

AUTRES EMPRUNTS

Les autres emprunts résultent de la souscription d'un emprunt bancaire de 1,2 million d'euros à l'origine au cours de l'exercice 2009 en vue du financement de l'acquisition de la société ISARTIS (emprunt sans application de covenants mais assorti de suretés habituelles principalement le nantissement de 100 % des titres de participation de la société). Le groupe finance ses besoins court terme par le biais d'un contrat d'affacturage, sans limitation de plafond auprès du factor et ne dispose pas d'autorisation négociée de lignes de financement avec ses banques.

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

En milliers d'euros	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 582	16 219
Concours bancaires courants	-611	-1
Intérêts courus non échus	-11	-20
Trésorerie Nette	15 960	16 198
OBSAAR	5 937	7 327
Emprunts bancaires moyen terme	830	1 152
Dettes envers société d'affacturage	8 535	8 833
Autres dettes financières à moins d'un an	-	18
Endettement brut	15 302	17 331
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	-658	1 133

4.9-FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En milliers d'euros	2010	2009
Dettes fournisseurs	7 708	8 021
Dettes fiscales et sociales	21 905	28 060
Autres dettes	938	1 059
Dettes sur acquisitions (compléments de prix)	1 114	1 272
Produits constatés d'avance	6 309	4 840
TOTAL AUTRES CRÉDITEURS	37 974	43 252

4.10-INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.10.1-INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est implanté principalement en France et en Suisse. Seules les entités géographiques constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure de la performance en particulier au niveau des éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement et des flux de trésorerie. En conséquence, le Groupe présente en information sectorielle une information détaillée selon l'axe géographique :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total des actifs
France	83 372	3 942	100 025
Suisse	19 150	295	14 980
TOTAL ANNÉE 2010	102 522	4 237	115 005
France	76 807	1 389	104 873
Suisse	17 360	1 071	12 423
TOTAL ANNÉE 2009	94 167	2 460	117 296

4.10.2-POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

La société a procédé à une analyse de ses risques. Elle considère, qu'il n'y a pas de risques significatifs ou pertinents hormis ceux présentés ci-dessous :

■ Les risques juridiques

Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

Par ailleurs, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le groupe a connaissance, qui est suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

■ Les risques de taux

Le Groupe est exposé au risque de variation des taux d'intérêts compte tenu de ses financements à court et moyen terme sur une base de taux variables. Aucun instrument de couverture n'a été pris. Si les taux d'intérêt annuels augmentaient de 1 %, alors la charge financière annuelle du Groupe augmenterait d'environ 160 K€.

■ Les risques de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter les états financiers : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises (EUR et CHF) des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation non libellés en devises de fonctionnement des entités.

En 2010, compte tenu de l'évolution du taux moyen de conversion du Franc Suisse / Euro, le Groupe a enregistré une hausse du CA en 2010 par rapport à 2009, à taux de change constant, de l'ordre de 1,5 M€.

Les sociétés facturent quasi exclusivement dans leur monnaie fonctionnelle et supportent donc peu le risque de change. De même, l'essentiel des charges afférentes est libellé dans la devise de fonctionnement. En conséquence, le Groupe a choisi de ne pas mettre en place de politique de couverture du risque de change

■ Les risques de crédit

Selon la norme IFRS 7, le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les actifs

à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires de maturité courte et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues.

Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients; ces créances sont quasi intégralement garanties par le contrat d'affacturage pour la France. Par ailleurs, les clients du Groupe sont équitablement répartis sur plusieurs secteurs d'activité. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présente un risque significatif d'irrecouvrabilité.

Les deux plus gros client du Groupe représentent environ 7 % chacun du chiffre d'affaires du Groupe. Les 10 premiers clients représentent ensemble 30 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances échues de plus de 90 jours et non provisionnées représentent environ 1 % du solde client net.

■ Les risques de liquidité

Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Outre les emprunts longs terme détaillés en Notes 4.8, le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients.

■ Information sur la juste valeur des instruments financiers

Conformément aux dispositions d'IFRS 7, le Groupe ne détient pas d'instruments financiers pouvant conduire à un ajustement matériel de la juste valeur des actifs et passifs financiers par rapport à leur valeur comptable au bilan.

2010 En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Actifs disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courant			1 706			1 706	1 706
Clients			39 404			39 404	39 404
Autres débiteurs			7 186			7 186	7 186
Trésorerie et équivalents	16 582					16 582	16 582
ACTIFS FINANCIERS	16 582		48 296			64 878	64 878
Emprunts long terme				6 767		6 767	6 767
Dettes financ. court terme				9 157		9 157	9 157
Fournisseurs				7 708		7 708	7 708
Autres créditeurs				30 266		30 266	30 266
PASSIFS FINANCIERS				53 898		53 898	53 898

2009 En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Actifs disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courant			1 667			1 667	1 667
Clients			35 922			35 922	35 922
Autres débiteurs			14 083			14 083	14 083
Trésorerie et équivalents	16 219					16 219	16 219
ACTIFS FINANCIERS	16 219		51 672			67 891	67 891
Emprunts long terme				8 479		8 479	8 479
Dettes financ. court terme	18			8 833		8 851	8 851
Fournisseurs				8 021		8 021	8 021
Autres créditeurs				37 453		37 453	37 453
PASSIFS FINANCIERS	18			62 786		62 804	62 804

■ Les risques actions

L'incidence directe qu'aurait une variation des actions détenues par la Société dans le cadre de ses placements ou d'actions auto-détenues et/ou du contrat de liquidité serait comptabilisée en variation des capitaux propres.

■ Risques liés à l'activité

Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. À ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets. La proportion du chiffre d'affaires consolidé réalisé avec des contrats au forfait sur les deux derniers exercices est de l'ordre de 30 %. Aucune perte à terminaison n'a été constatée sur ce type de contrats.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

4.10.3-ENGAGEMENTS

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2010 sont les suivants :

En milliers d'euros	2010	2009
À moins d'un an	121	194
De un à cinq ans	37	101
De un à cinq ans	-	-
TOTAL	158	295

■ Autres engagements

En milliers d'euros	2010	2009
Avals, cautions et garanties données		
Autres engagements reçus	500	500
TOTAL	500	500

Concomitamment à la cession des actions de la société Cross Systems Company aux bénéficiaires, et conformément aux usages, la société MICROPOLE a octroyé une convention de garantie d'actifs-passifs. En garantie de cette garantie délivrée par le cédant, les parties ont convenu d'un paiement différé du prix des actions à hauteur de 0,5 million d'euros (créances comptabilisées en actifs financiers non courants). En l'absence de réclamation déclenchant la mise en œuvre de la convention de garantie, ce montant non payé par l'acquéreur à la date de cession, majoré des intérêts jusqu'à complet paiement, sera réglé au plus tard le 30 juin 2011. En garantie du paiement de la partie du montant différé, l'acquéreur a consenti une garantie à première demande.

■ Droit individuel de formation

Au 31 décembre 2010, le volume d'heures de la part ouverte et non consommée des droits est d'environ 46 140 heures. Le Groupe n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

4.10.4-PASSIFS ÉVENTUELS

À la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

4.10.5-TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

■ Entreprises associées

Le Groupe n'exerce aucune influence notable sur des entreprises associées (consolidées selon la méthode de mise en équivalence). Aucune transaction effectuée avec des entreprises associées au cours de l'exercice 2010 n'est recensée.

■ Autres parties liées

Il n'existe aucune transaction connue avec des parties liées au Groupe au sens de la norme IFRS. Au cours de l'exercice 2010, aucune opération significative n'a été réalisée avec des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital de MICROPOLE S.A, des membres des organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

■ Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2010	2009
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	383	383
Charges sociales	140	143
Indemnités de fin de contrat	0	0
TOTAL	523	526

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau

4.10.6-EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La société a annoncé en janvier 2011 l'acquisition de 100 % du capital de la société Oasis Consultants, cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP. Créé par quatre associés

issus de cabinets de conseil internationaux (KPMG et PWC), Oasis Consultants est implanté à Bruxelles et réalise la majorité de son chiffre d'affaires dans la région flamande de la Belgique. Forte d'une équipe d'une quarantaine de consultants, OASIS Consultants bénéficie du statut Gold Partner accordé par SAP à ses partenaires les plus performants. La société réalise un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros avec une rentabilité opérationnelle de plus de 14 %. Cette acquisition a été réalisée entièrement en numéraire, avec un complément de prix lié à des critères de performances en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité. La société sera intégrée dans les comptes de MICROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2011.

⁽¹⁾ Hors versements des jetons de présence pour un montant de 25K€ en 2010

6-RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MICROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi

que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 1.12 et 3.3.3 de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 1.12 et 3.3.3 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Olivier BOCHET

Deloitte & Associés
Thomas MALESYS

7-COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2010

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2010	2009
CHIFFRES D'AFFAIRES	1	86 715	77 237
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance		-78 584	-61 340
Charges de personnel	2	-1 013	-8 489
Charges externes		-4 311	-4 318
Impôts et taxes		-558	-628
Dotations aux amortissements	3	-367	-432
Dotations nettes aux provisions	3	-11	-102
Autres produits et charges d'exploitation		-1 109	-865
RESULTAT D'EXPLOITATION		764	1 062
En % du chiffre d'affaires		0,9 %	1,4 %
RESULTAT FINANCIER	4	157	457
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5	-662	-262
Impôt sur les résultats		587	514
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		846	1 771

BILAN

En milliers d'euros ACTIF	Notes	2010	2009
Total actif immobilisé		46 018	43 097
Immobilisations incorporelles	1	4 963	4 952
Immobilisations corporelles	2	1 772	650
Immobilisations financières	3	39 283	37 505
Total actif circulant		71 602	61 903
Clients et autres débiteurs	4/5	56 553	48 582
VMP et Disponibilités		13 950	12 683
Charges constatées d'avance		869	362
Charges à répartir		231	276
TOTAL ACTIF		117 620	105 000

PASSIF	Notes	2010	2009
Capitaux propres	6	50 182	49 180
Capital		1 411	1 411
Primes liées au capital social		47 721	74 409
Réserves		35	1 924
Report à nouveau		-	-30 348
Résultat		846	1 771
Provisions réglementées		169	12
Provisions pour risques et charges	7	317	248
Emprunts et dettes financières	8	9 625	17 261
Fournisseurs et autres dettes	9	53 187	35 192
Produits constatés d'avance		4 308	3 120
TOTAL PASSIF		117 620	105 000

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	2010	2009
1-Opérations d'exploitation		
Résultat net	846	1 771
Amortissements et provisions	651	1 017
■ Immobilisations incorporelles	19	114
■ Immobilisations corporelles	348	318
■ Immobilisations financières	214	515
■ Provisions pour risques et charges	70	70
Résultat sur cession d'actifs	203	-1
Coût de l'endettement financier net	-215	122
Charge d'impôt	-587	-519
Marge brute d'autofinancement	899	2 390
Impôts versés	272	9
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	5 384	986
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 955	3 386
2-Flux d'investissement		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 693	-139
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-1 370	-1 442
Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	503	-
Dividendes reçus	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-
Flux net de trésorerie liée aux activités d'investissement	-2 560	-1 579
3-Opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options	-	-
Rachat et reventes d'actions propres	-910	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	8 954
Remboursement d'emprunts	-2 216	-3 513
Intérêts nets versés	-	-
Autres flux liés aux opérations de financement	399	-853
Flux net de trésorerie liée aux opérations de financement	-2 728	4 587
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	-	-
Incidence des variations de principes comptables	-	-
Variation globale de la trésorerie	1 267	6 395
Trésorerie nette au début de l'exercice	12 683	6 288
Variation de la trésorerie	1 267	6 395
Trésorerie à la clôture de l'exercice	13 950	12 683

8-ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

FAITS MARQUANTS

En juillet 2010, la société a transféré son siège social dans de nouveaux locaux, situés 91/95 rue Carnot 92300 Levallois-Perret. Plus modernes, mieux équipés, les nouveaux locaux du groupe sont également suffisamment spacieux pour pouvoir anticiper son développement dans les prochaines années.

Dans un même logique de cohésion et de visibilité, et

afin de renforcer son image auprès de ses clients, la société a modifié sa dénomination sociale et se présente désormais sous le nom simplifié de Micropole.

Un nouveau programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par décision du Conseil du 11 janvier 2010. Au 31 décembre 2010, la société a racheté 1 118 873 actions.

GÉNÉRALITÉS

MICROPOLE S.A. est une société de droit privée constituée le 27 janvier 1994.

Les états financiers au 31 décembre 2010 reflètent la situation comptable de MICROPOLE S.A.

Le Conseil d'administration a arrêté les états de synthèse au 31 décembre 2010 le 6 avril 2011. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'établissement des états financiers préparés conformément au référentiel français implique que MICROPOLE S.A. procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et

passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et de circonstances peuvent amener MICROPOLE S.A. à revoir ces estimations.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société à ce jour de l'avenir prévisible et ont été évaluées dans cadre d'hypothèses prenant en compte les effets d'une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément au référentiel français. Les principes comptables suivants ont été respectés à savoir : la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices ainsi que la prudence.

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

PRINCIPE DE CONVERSION

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comp-

tabilisées au passif du bilan en ce qui concerne les gains latents et interviennent dans la formation du résultat pour les pertes latentes. Les actifs et passifs non

monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

ACTIFS INCORPORELS

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquies une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

À compter du 1^{er} janvier 2005, les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de cinq ans.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Principalement constitués de fonds de commerce inscrits à l'actif pour leur valeur d'apport. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte de la perte de sa valeur.

Des logiciels acquis par la S.A. MICROPOLE, sont amortis sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs (par le biais d'amortissements dérogatoires pour le mode dégressif) en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- Agencements et aménagements : trois à dix ans
- Matériel de bureau et informatique : trois à cinq ans
- Mobilier : cinq à dix ans

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers sont composés de titres de participation figurant au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'usage si celle-ci est inférieure, de prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à trois mois, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts long terme ainsi que les découverts et crédits bancaires court terme.

Les VMP et Disponibilités sont constituées de valeurs mobilières de placement, de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessible,

ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

La S.A. MICROPOLE n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières, d'investissement.

La S.A. MICROPOLE estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

La valeur d'usage des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future reposant sur les prévisions de flux nets

de trésorerie actualisés. Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'usage devient inférieure au coût d'enregistrement des titres.

CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une an-

nonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet, diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

Les indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière dues aux salariés ne sont pas provisionnées. Ces engagements ne sont pas significatifs compte tenu des caractéristiques des effectifs (âge et ancienneté).

FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés d'avance, selon qu'elles ont été facturées ou non.

Le chiffre d'affaires des contrats en régie est pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations ;
- les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière ;
- les charges de restructuration et d'intégration supportées par la société dans le cadre des opérations de croissance externe.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 1 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires, réalisé en quasi-totalité en France, correspond à des prestations d'ingénierie, de conseil et d'inté-

gration. Le chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises liées s'élève à 15 547 K€ contre 12 446 K€ en 2009.

NOTE 2 : CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	2010	2009
Salaires	424	6 981
Charges sociales	589	1 508
TOTAL	1 013	8 489

Effectif moyen	2010	2009
Cadres	2	100
Non cadres	-	7
TOTAL	2	107

Compte tenu de la réorganisation juridique opérée le 31 mars 2009, MICROPOLE confie dorénavant à ses filiales sous traitantes la réalisation de l'intégralité des prestations informatiques. Seuls les deux mandataires de la société sont pris en charge par elle. Les autres postes de charges sont également fortement impactés par cette réorganisation, les filiales sous traitantes ayant re-

pris à leur compte les différentes natures de coûts associés (impôts, locaux associés). En échange, les filiales refacturent l'exécution de la prestation sur la base d'un tarif de marché moyen des ressources affectées aux prestations en fonction du type de mission à effectuer. En conséquence, le poste achats et sous-traitance réalisés auprès des entreprises liées s'élève à 68 611 K€ contre 53 525 K€ en 2009.

NOTE 3 : AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2010	2009
Dotations aux amortissements	-367	-432
Dotations aux provisions	-11	-102
Reprises des provisions	-	-
TOTAL	-378	-534

NOTE 4 : RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2010	2009
Charges d'intérêts ⁽¹⁾	-231	-255
Dotations aux provisions financières ⁽²⁾	-57	-374
Autres charges financières	-	-2
Reprises des provisions financières	-	-
Autres produits financiers ⁽³⁾	445	1 087
TOTAL	157	457

NOTE 5 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2010	2009
Charges de restructuration	-97	-287
Dotations aux provisions exceptionnelles	-457	-37
Autres charges exceptionnelles	-309	0
Reprises des provisions exceptionnelles	201	60
Autres produits exceptionnels		1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-662	-262

NOTE 6 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IMPÔT DE L'EXERCICE

Une convention d'intégration fiscale intègre les sociétés MICROPOLE et ses filiales. L'exercice se conclut par un

bénéfice fiscal Groupe de 3,2 M€ portant les déficits reportables à fin décembre 2010 à 9,5 M€.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE À L'ORIGINE D'ALLÈGEMENTS ET D'ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT DE LA SOCIÉTÉ

En milliers d'euros	2010		2009	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Décalage temporaire entre régime fiscal et traitement comptable	-84	-29	-482	-166
Plus et moins value long terme				
Allègements liés à déficits fiscaux reportables	9 515	-3 276	12 520	-4 311
Autres accroissements				
TOTAL		- 3 305		-4 477

Taux IS retenu : 34,43 %

INTÉGRATION FISCALE

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'économie d'impôt réalisée grâce à l'intégration fiscale

au titre de l'exercice 2010 est comptabilisée dans le compte de résultat de la société pour 689 K€.

⁽¹⁾ Le poste charges d'intérêts intègre en 2010 des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 151 K€ et de 17 K€ en 2009.

⁽²⁾ Ce poste intègre l'amortissement des frais d'émission d'emprunt enregistré à l'actif du bilan fin 2009 pour 57 K€. En 2009, une provision sur titres et compte courant de la société MU ERP a été constituée.

⁽³⁾ Le poste autres produits financiers intègre des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 440 K€ et de 87 K€ en 2009. Il intégrait également lors de l'exercice précédent le boni de confusion issue de la TUP de la société MUC chez MU pour 954 K€.

NOTES RELATIVES AU BILAN

NOTE 1 : LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	2010			2009		
	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette
Logiciels	1 155	1 108	47	1 115	1 096	19
Frais de développement	484	484	0	484	477	7
Fonds commercial	11 261	6 345	4 916	11 261	6 345	4 916
TOTAL INCORPORELS	12 900	7 937	4 963	12 860	7 918	4 942

Le fonds de commerce est issu de la fusion avec SPHERIS (7,6 M€) en date du 1^{er} avril 2001. Les flux de trésorerie afférents à cette activité ne sont pas identifiables distinctement. Dès lors, l'approche de la valeur du fonds de commerce de SPHERIS repose sur une approche

qualitative fondée sur le maintien du portefeuille clients spécifiques SPHERIS ainsi qu'aux synergies avec les activités et le portefeuille clients de MICROPOLE. Cette analyse avait conduit à constater une provision complémentaire en 2004 de 2,550 M€.

En milliers d'euros	Logiciels	Frais de développement	Fonds Commercial	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	19	7	4 916	0	4 942
Acquisitions	40	-	-	-	40
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre / TUP	-	-	-	-	-
Pertes de valeurs	-	-	-	-	-
Amortissements	-12	-7	-	-	-19
Valeur nette au 31 décembre	47	0	4 916	0	4 963

NOTE 2 : LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	2010			2009		
	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette
Agencements et aménagements divers	1 108	-122	986	813	-476	337
Matériel de bureau et informatique	1 941	-1 645	297	1 703	- 1 422	281
Mobilier	520	-30	490	311	-278	33
TOTAL CORPORELS	3 570	1 797	1 773	2 827	-2 176	651

En milliers d'euros	Agencements	Matériel bur. & Inf.	Mobilier	Total
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	337	281	33	651
Acquisitions	914	239	520	1 673
Cessions	-	-	-	-
Variation de périmètre / TUP	-	-	-	-
Pertes de valeurs	-175	-	-29	-204
Amortissements	-91	-222	-35	-348
Valeur nette au 31 décembre	986	297	490	1 772

NOTE 3 : LES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	2010			2009		
	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette
Titres de participation	51 483	14 744	36 739	50 559	14 746	35 813
Prêt effort construction	527		527	527		527
Dépôts et cautionnements ⁽¹⁾	1 109	2	1 107	1 166		1 166
Actions propres	910		910			
TOTAL	54 029	14 746	39 283	52 252	14 746	37 506

La valeur d'usage des titres a été déterminée en utilisant les projections à cinq ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimations et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions commerciaux par entités, les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique. Au delà de ces cinq années, les flux de trésorerie sont extrapolés

à partir d'un taux de croissance à l'infini variant de 2 à 3 %. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La moyenne des valeurs recouvrables obtenue sur la base du CMPC et de taux de croissance de la valeur terminale est alors comparée à la valeur comptable des titres.

En milliers d'euros	Titres de participation	Prêt effort construction	Dépôts et cautionnements	Actions propres	Total
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	35 813	527	1 166	-	37 506
Acquisitions	924	-	446	910	2 280
Cessions	-	-	-503	-	-503
Variation de périmètre / TUP	-	-	-	-	-
Pertes de valeurs	-	-	-	-	-
Amortissements	2	-	-2	-	-
Reprise de provisions	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre	36 739	527	1 107	910	39 283

NOTE 4 : CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	2010	2009
Créances clients brutes	21 816	19 661
Provision pour dépréciation	-271	-345
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	21 545	19 316

NOTE 5 : AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	2010	2009
Créances fiscales et sociales	8 489	16 265
Fonds de garantie et réserve affacturage	5 150	3 236
Autres créances	21 598	9 994
Provisions pour dépréciation ⁽²⁾	-230	-230
TOTAL AUTRES CRÉANCES	35 007	29 266

⁽¹⁾ Intègre un paiement différé du prix des actions Cross Systems Company à hauteur de 500 K€ au titre d'une garantie actifs/passifs

⁽²⁾ Provision compte courant de la société MU ERP

NOTE 6 : LES CAPITAUX PROPRES

Le capital de la société est divisé en 28 215 115 actions d'une valeur nominale de 0,05 € chacune.

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier	Augment. de capital	Résultat Net	Autres mouvements	31 décembre
Capital	1 411				1 411
Primes liées au capital social	74 409			-26 688	47 721
Réserves	1 924			-1 889	35
Report à nouveau	-30 347			30 347	-
Résultat	-1 771		846	-1 771	846
TOTAL	49 168		846	0	50 013
Dont :					
Part des minoritaires	0				0
Part du groupe	49 168				50 013

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	2009	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre / TUP	2010
Provisions pour risques	248	11	-139	-	-	120
Provisions pour risques sur titres	0	-	-	-	-	0
Provisions pour restructuration	0	300	-102	-	-	198
TOTAL	248	311	-241	-	-	317

NOTE 8 : ENDETTEMENT FINANCIER

En milliers d'euros	2010	2009
OBSAAR	6 399	7 999
Autres dettes financières à long terme	734	1 036
Autres dettes à moins d'un an (comptes courants...)	2 478	8 210
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	9 611	17 245

TRÉSORERIE NETTE

En milliers d'euros	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 950	12 683
Intérêts courus non échus	-13	-16
TRÉSORERIE NETTE	13 937	12 667

NOTE 9 : FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

En milliers d'euros	2010	2009
Dettes fournisseurs	46 468	28 534
Dettes fiscales et sociales	5 880	5 727
Autres dettes	840	931
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	53 187	35 192

NOTE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CRÉANCES ET LES DETTES

La ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance est la suivante :

En milliers d'euros	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Prêt effort construction	527			527
Dépôts et cautionnements	1 109		1 109	-
Créances clients	21 816	21 816	-	-
Créances fiscales et sociales	8 489	8 489	-	-
Réserves affacturage	5 150	5 150	-	-
Autres créances	21 598	21 598	-	-
CRÉANCES	58 689	57 053	1 109	527
OBSAAR	6 399	1 600	4 799	
Autres dettes financières	3 212	2 478	734	
Dettes fournisseurs	46 468	46 468	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 880	5 880	-	-
Autres dettes	840	840	-	-
DETTES	62 799	57 266	5 533	-

NOTE 11 : ENGAGEMENTS

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine de la société.

CONTRATS DE LOCATION

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours au 31 décembre 2009 sont les suivants :

En milliers d'euros	2010	2009
À moins d'un an	121	194
De un à cinq ans	37	101
TOTAL	158	295

AUTRES ENGAGEMENTS

En milliers d'euros	2010	2009
Garanties reçues sur sociétés liées	500	500
Engagements donnés		
TOTAL	500	500

Le montant des créances cédées au factor s'établissent à 8 535 K€ en 2010 contre 8 834 K€ en 2009.

Concomitamment à la cession des actions de la société Cross Systems Company aux bénéficiaires, et conformément aux usages, la société MICROPOLE a octroyé une convention de garantie d'actifs-passifs. En garantie de cette garantie délivrée par le cédant, les parties ont convenu d'un paiement différé du prix des actions à hauteur de 0,5 million d'euros (créances comptabilisées en actifs financiers non courants). En l'absence de réclamation déclenchant la mise en œuvre de la convention de garantie, ce montant non payé par l'acquéreur à la date de cession, majoré des intérêts jusqu'à complet paiement, sera réglé au plus tard le 30 juin 2011. En

garantie du paiement de la partie du montant différé, l'acquéreur a consenti une garantie à première demande. Les titres de participations de la société Isartis font l'objet d'un nantissement dans le cadre de l'emprunt Tarneaud.

Le montant des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2010, basé sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 5 %, d'une augmentation de salaires moyenne de 2 % et d'un taux d'inflation de 2 %, s'élève à 112 K€ pour la société MICROPOLE.

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Non applicable.

NOTE 12 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de l'exercice sont

fixes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2010	2009
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	383	383
Charges sociales	140	143
Indemnités de fin de contrat	0	0
TOTAL	523	526

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

Enfin, il est rappelé que la société n'a pas versé pas de jetons de présence à ses administrateurs au cours de l'exercice écoulé.

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	2010	2009
Créances clients	11 237	8 516
Autres créances	21 298	9 572
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 338	23 035
Emprunts et dettes financières	2 076	8 193

Les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales.

NOTE 13 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La société a annoncé en janvier 2011 l'acquisition de 100 % du capital de la société Oasis Consultants, cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP. Créé par quatre associés issus de cabinets de conseil internationaux (KPMG et PWC), Oasis Consultants est implanté à Bruxelles et réalise la majorité de son chiffre d'affaires dans la région flamande de la Belgique. Forte d'une équipe d'une quarantaine de consultants, OASIS Consultants bénéficie du statut

Gold Partner accordé par SAP à ses partenaires les plus performants. La société réalise un chiffre d'affaires d'environ quatre millions d'euros avec une rentabilité opérationnelle de plus de 14 %. Cette acquisition a été réalisée entièrement en numéraire, avec un complément de prix lié à des critères de performances en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité. La société sera intégrée dans les comptes de MICROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2011.

⁽¹⁾ Hors versements des jetons de présence pour un montant de 25K€ en 2010

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				brute	nette
A-Renseignements détaillés sur chaque titre					
1-Filiales (détenues à plus de 50 %)					
MICROPOLE Paris 1	1	212	100	1	1
MICROPOLE Paris 2	1	161	100	1	1
MICROPOLE Paris 3	1	228	100	1	1
MICROPOLE Paris 4	1	128	100	1	1
MICROPOLE Paris 5	1	125	100	1	1
MICROPOLE Paris 6	1	342	100	1	1
MICROPOLE Paris 7	1	403	100	1	1
MICROPOLE Paris 8	1	239	100	1	1
MICROPOLE Paris 9	1	79	100	1	1
MICROPOLE Atlantique	50	266	100	1 212	1 212
MICROPOLE Rhône	1	674	100	1	1
MICROPOLE Rhône 2	1	-	100	1	1
MICROPOLE Méditerr.	1	191	100	1	1
MICROPOLE Paris 13	2 044	-3 154	100	46 230	31 630
MICROPOLE Manage.	1	25	100	1	1
MICROPOLE Paris 15	1	210	100	1	1
MICROPOLE Paris 16	1	-7	100	1	1
MICROPOLE ERP	10	-609	100	144	-
MICROPOLE Paris 18	1	-	100	1	1
MICROPOLE Paris 19	1	-	100	1	1
ISARTIS	100	371	100	1 243	1 243
APSA LYS	25	191	100	343	343
MICROPOLE Nord	1	-	100	1	1
MICROPOLE Institut	206	37	100	1 296	1 296
MICROPOLE Suisse	65	1 096	100	69	69
MICROPOLE Maroc	7	-	85	7	7
2-Participations (détenues entre 10 et 50 %) : NÉANT					
B-Renseignements globaux sur chaque titre					
Filiales françaises (ensemble)	2 453	112		50 486	35 472
Filiales étrangères	72	1 096		76	76

Prêts & avances consentis non remboursé	Montant cautions & avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
583	Néant	5 282	139	-
837	Néant	3 923	3	-
645	Néant	4 441	129	-
727	Néant	5 210	60	-
646	Néant	5 167	105	-
589	Néant	4 573	215	-
607	Néant	4 251	312	-
540	Néant	3 718	85	-
963	Néant	4 520	62	-
1 061	Néant	5 792	26	-
947	Néant	6 582	363	-
-	Néant	-	-	-
369	Néant	2 732	131	-
4 526	Néant	4 161	840	-
702	Néant	8 556	23	-
611	Néant	4 406	237	-
853	Néant	4 897	27	-
1 231	Néant	822	89	-
-	Néant	-	-	-
-	Néant	-	-	-
147	Néant	5 325	60	-
138	Néant	3 215	-16	-
-	Néant	-	-	-
529	Néant	5 211	188	-
4 269	Néant	29	14	-
6	Néant	-	-	-
17 251		88 861	3 110	-
4 275		29	14	

9-HONORAIRES

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2010

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	72	72	50%	50%	72	72	50%	50%
Filiales intégrées globalement					10	10	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur	5							
Filiales intégrées globalement								
Sous total	77	72	48%	47%	82	82	52%	53%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
TOTAL	77	72	48%	47%	82	82	52%	53%

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Olivier Bochet
100 rue de Courcelles, 75017 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 12 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2014**.

DELOITTE & ASSOCIÉS

Représenté par Monsieur Thomas Malesys
185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92201 NEUILLY SUR SEINE cedex NANTERRE

Nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2014**.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

IGEC

3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 12 juin 2009 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2014**.

BEAS, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

7-9 villa Houssay, 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex
Nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2014**.

10-RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MICROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon la méthode dé-

critée dans la note « Méthodes comptables » et dans la note 3 « Immobilisations financières » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la société au 31 décembre 2010.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Olivier BOCHET

Deloitte & Associés

Thomas MALESYS

11-RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de location gérance du fonds de commerce de la société Micropole Paris 13 au profit de la société Micropole

Le montant de la redevance facturée par la société Micropole Paris 13 à la société Micropole au cours de l'exercice s'est élevé à 1 711 599,70 euros HT dont 511 599,70 euros HT de loyers.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de refacturation du personnel dit « improductif »

Cette convention de refacturation par la société Micropole du personnel dit « improductif » aux autres sociétés du groupe n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice. Votre Conseil d'Administration du 22 septembre 2010 a prononcé la résiliation de cette convention.

Convention d'utilisation de la notoriété du nom commercial « Micropole-Univers » par les sociétés du groupe Cross Systems et par la société Cross Systems Suisse

Cette convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice. Votre Conseil d'Administration du 22 septembre 2010 a prononcé la résiliation de cette convention.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
Olivier BOCHET

Deloitte & Associés

Thomas MALESYS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2011

PREMIÈRE RÉOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET QUITUS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et les opérations de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice ;
- et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat positif de 845 864 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2010 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les

comptes consolidés comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat positif part de Groupe de 4 237 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et approuvant la proposition du Conseil d'administration, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit un résultat positif de 845.864 € de la manière suivante :

- à la réserve légale, la somme de 42 293,2 €;
- le solde, soit 803 570,8 euros au compte report à nouveau qui s'élève désormais à 803 570,8 €.

L'Assemblée reconnaît en outre, que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividendes
Exercice 2007	Néant
Exercice 2008	Néant
Exercice 2009	Néant

QUATRIÈME RÉOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de ce type n'a été conclue.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(PRÉSENTATION DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, joint au rapport de gestion, sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et

de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la partie du rapport du Président consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et aux autres informations requises par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, prend acte des informations mentionnées dans ces rapports.

SIXIÈME RÉOLUTION

(FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence

destiné à rémunérer les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2011 à la somme de 70 000 €, à charge pour le Conseil d'administration d'en décider de la répartition.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER AU RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement de la Commission européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 2 821 511 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil

d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2010 dans sa septième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- intervenir sur le marché à des fins de régularisation du cours des actions de la Société ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de Commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- utiliser les excédents de trésorerie ;
- régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance.

Les objectifs ci-dessus sont présentés sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui serait fonction des besoins et opportunités.

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution ci-dessous que les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris

en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 250 % du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions, et que le prix d'achat par action ne devra pas être inférieur à 50 % du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions.

En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales) à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires et effectuer toutes déclarations et formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉOLUTION

(RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce : **autorise**, sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution ci-dessus, le Conseil à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale

mixte du 18 juin 2010 dans sa neuvième résolution. Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée :

autorise le Conseil d'administration à affecter les plus-values ou, le cas échéant les moins-values réalisées, à tout compte de réserves qu'il estimera approprié ;

décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOIT PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES SOIT PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-130, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée :

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et / ou à terme, ne pourra être supérieur à un million d'euros (1 000 000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est commun aux neuvième, dixième et onzième résolutions ;

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une

émission d'actions ou de valeurs mobilières tel que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

délègue au Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé à un million d'euros, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

donne pouvoir au Conseil d'Administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de Commerce :

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros, et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euros (1 000 000 €) en nominal. À ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux neuvième, dixième et onzième résolutions ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres, qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Ce droit prioritaire

de souscription pourra être complété par une souscription à titre réductible et à l'expiration de la période de priorité, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières tel que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5 % prévue par l'article R. 225-119 du Code de Commerce ;

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5 % prévue par l'article R. 225-119 du Code de Commerce ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires ;

donne pouvoir au Conseil d'Administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de Commerce :

délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros, et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euros (1 000 000 €) en nominal. À ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux neuvième, dixième et onzième résolutions ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres, qui seront émis conformément à la législation ;

prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières tel que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5 % prévue par l'article R. 225-119 du Code de Commerce ;

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5 % prévue par l'article R. 225-119 du Code de Commerce ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires ;

donne pouvoir au Conseil d'Administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES)

Pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de l'émission

initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE ÉTABLIE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-6 ALINÉAS 1 ET 2 DU CODE DE COMMERCE ET L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 al 1 et 2 du Code de Commerce ;

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de Commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail, à procéder au bénéfice des salariés de la Société à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dont la souscription sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « Salariés du groupe ») ;

décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises, de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du groupe et de déléguer à votre Conseil d'administration les

pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, soit un montant maximum qui pourra être réalisé par utilisation de cette autorisation de 1 410 755 actions.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, à savoir que le prix de souscription sera déterminé d'après les cours de bourse et ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixerait en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent

procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

1-INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉMETTEUR

DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est Micropole.

SIÈGE SOCIAL

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret.

DATE DE CONSTITUTION

La Société a été constituée en juin 1987.

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967. La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme aux termes d'une Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 septembre 1997.

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 juillet 2086.

NUMÉRO DE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

341 765 295 RCS NANTERRE

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- la création, la distribution et la maintenance de tout produit informatique,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

CLAUSES STATUTAIRES PARTICULIÈRES

FORME DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, des certificats ou des documents représentatifs d'actions pourront être créés dans les conditions prévues par la loi.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (ARTICLES 7, 14, 15, 24 ET 25 DES STATUTS)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent

dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article 822-114 du Code de Commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour les actions émises depuis moins de deux ans, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; à égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double, chaque action donnant droit à deux voix.

FRANCHISSEMENT DE SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, une fraction égale à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote, les actions ou certificats de droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

BÉNÉFICES - RÉSERVE LÉGALE (ARTICLE 35 DES STATUTS)

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit «réserve légale». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

DIVIDENDES (ARTICLE 36 DES STATUTS)

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article 232.12 du Code de Commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes, et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement

en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

2-DIVIDENDES

DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (article 2277 du Code civil).

DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Néant.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche. Cette politique avait été soulignée par la Société lors de l'Introduction en Bourse.

3-GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se conforme au code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites.

le Conseil d'administration, réunis en formation plénière, exerce la fonction de comité d'audit, conformément à l'article L.823-20 al. 4 du Code de Commerce.

Il y a au sein du Conseil d'administration de MICRO-POLE un administrateur indépendant (Mr ANTOUN). Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé. Il est rappelé que chaque administrateur doit détenir au moins UNE action

de la Société.

Conformément à la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques dite NRE du 15 mai 2001, et conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration a décidé en date du 4 juillet 2002 de conserver la forme de Société à Conseil d'administration et de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Christian Poyau, Thierry Létoffé, Christine Leonard, épouse Poyau, Sylvie Pastol épouse Létoffé ont été

nommés le 12 juin 2009 pour un mandat de 6 ans échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Antoine Antoun a été nommé le 29 juin 2007 pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2012 et tenue durant l'année 2013.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR, DANS CELUI D'UNE SOCIÉTÉ QUI EN DÉTIENT LE CONTRÔLE, DANS CELUI D'UNE FILIALE DE L'ÉMETTEUR OU CHEZ UN CLIENT OU CHEZ UN FOURNISSEUR SIGNIFICATIF

Les dirigeants de la Société sont également actionnaires. Aucun dirigeant ne détient d'intérêt dans une société qui détiendrait le contrôle de MICROPOLE, ni chez un de ses clients ou de ses fournisseurs significatifs.

CONFLIT D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ; il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité portant sur des opérations ; les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la loi.

INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Un accord d'intéressement a été signé avec le personnel de MICROPOLE pour la période 2008-2010. L'impact dudit accord sur les comptes 2009 de MICROPOLE figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

4-COMMUNIQUÉ DU 3 MAI 2011 RELATIF AU CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2011 (DONNÉES NON AUDITÉES)

MICROPOLE : CA Q1 2011 EN PROGRESSION DE PRÈS DE 15 % À 28,8 M€ UNE CROISSANCE ORGANIQUE DE 9,6 %

Micropole, société européenne spécialisée dans les domaines de la Business Intelligence, du Web & IT, de l'ERP et du CRM, a réalisé un chiffre d'affaires de 28,8 M€ sur le premier trimestre 2011, en progression de 14,7 % par rapport au premier trimestre 2010, à 25,1 M€. Compte tenu de l'intégration des chiffres de la société belge OASIS Consultants acquise en janvier 2011 et à taux de change constants, le chiffre d'affaires organique sur le premier trimestre 2011 s'établit à 27,5 M€, en croissance de 9,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette progression importante est en ligne avec la tendance déjà constatée sur le 4^e trimestre de l'année 2010. L'activité du Groupe reste favorablement orientée sur tous les métiers avec une contribution plus forte des domaines de la Business Intelligence et de l'ERP. Le chiffre d'affaires est également en croissance significative en Suisse et en Belgique.

Christian Poyau, Président Directeur Général de Micropole, déclare : « *Les perspectives pour l'exercice 2011 sont bonnes pour l'ensemble de nos métiers et de nos implantations géographiques. Les effectifs progressent également, plus d'une centaine de collaborateurs nous ayant rejoint depuis le début 2011* »

5-RESPONSABLE DU DOCUMENT

Nom et qualité du responsable :

Monsieur Christian Poyau

Président Directeur Général de la société Micropole.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 28 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

La lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 75 du document de référence. »

Levallois-Perret, le 12 juillet 2011

Monsieur Christian Poyau

Président Directeur Général de la société Micropole.

6-RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Christian Poyau

Président Directeur Général de Micropole.

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, FRANCE

Tél. : 33 (0)1 74 18 74 18 - Fax : 33 (0)1 74 18 74 00

7-CALENDRIER INDICATIF DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES EN 2010

- Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2011 : **4 mai 2010**
- Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2011 : **26 juillet 2011**
- Résultats 1^{er} semestre 2011 : **20 septembre 2011**
- Chiffres d'affaires 3^e trimestre 2011 : **8 novembre 2011**
- Chiffres d'affaires 4^e trimestre 2011 : **7 février 2012**
- Comptes annuels clos le 31/12/2011 : **10 avril 2012**

Il est précisé que ce calendrier est à titre indicatif et qu'il est susceptible d'être modifié en fonction d'évènements ultérieurs.

8-DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents accessibles au public peut être consulté:

- au siège social de la société Micropole, **91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret.**
- par voie électronique sur le site internet de la Société : <http://www.micropole.com>

En application de l'article 28 du Règlement (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juin 2009 sous le numéro D09-526 en pages 33 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des

Marchés Financiers le 22 juin 2009 sous le numéro D09-526 en pages 51 et suivantes.

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D10-0553 en pages 35 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D10-0553 en pages 55 et suivantes.

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société (www.micropole.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809 / 2004 de la Commission du 29 avril 2004.

LÉGISLATION EUROPÉENNE	PAGE
1. Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	104
1.2 Déclaration des personnes responsables	104
2. Contrôleurs légaux	
2.1 Noms et adresses	90
2.2 Démissions / non renouvellement	90
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Présentation pour chaque exercice de la période couverte	7, 50, 76
3.2 Périodes intermédiaires	n.a
4. Facteurs de risque	39, 48, 71
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	8, 9
5.1.1 Raison sociale - Nom commercial	100
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	27
5.1.3 Date de constitution - durée	100
5.1.4 Adresse - coordonnées du siège	100
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités	10 à 17, 24
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	n.a
5.2.2 Investissements en cours	n.a
5.2.3 Investissements futurs	n.a
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	10 à 12
6.2 Principaux marchés	13 à 15
6.3 Événements exceptionnels	n.a
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	n.a
6.5 Position concurrentielle	16
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	21
7.2 Liste des filiales	30 à 32
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	66
8.2 Questions environnementales	34
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	28, 51
9.2 Résultat d'exploitation	28
9.2.1 Facteurs influant sur le résultat	n.a
9.2.2 Changement	n.a
9.2.3 Facteurs pouvant influencer le résultat	n.a
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	25, 26, 36

PAGE

10.2 Flux de trésorerie	53
10.3 Structure et conditions de financement	69, 70, 71
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux	n.a
10.5 Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	n.a
11. Recherche et Développement, brevets et licences	33
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances	29, 39
12.2 Événements susceptibles d'influencer les tendances	39
13. Prévisions ou estimations de bénéfices	n.a
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	37, 38, 44
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	38, 74, 103
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages versés	36, 74
15.2 Montants provisionnés	n.a
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	37
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	38, 74
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	46
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	46, 102
17. Salariés	
17.1 Nombre en fin de période, nombre moyen et répartition par fonction	22
17.2 Participations et stock-options	67, 68
17.3 Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	n.a
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissements de seuil	37
18.2 Détention des droits de vote	26
18.3 Contrôle	n.a
18.4 Accords relatifs au changement de contrôle	n.a
19. Opérations avec les apparentés	38, 74
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	6, 7
20.2 Informations financières pro forma	n.a
20.3 États financiers	50, 76
20.4 Vérification des contrôleurs	49, 75, 91, 92
20.5 Date des dernières informations financières	105
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	105
20.7 Politique de distribution des dividendes	102
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	71
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n.a
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	26, 36, 67
21.2 Actes constitutifs et statuts	100
22. Contrats importants	n.a
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a
24. Documents accessibles au public	105
25. Information sur les participations	30, 33, 61, 88

MICROPOL 
Driving Distinction